



Le 12 mars 2018

---

## Formation finances locales

**Actualiser ses connaissances avec les éléments clés de la loi de finances**

**Contexte macro économique et conjoncture des finances locales**

**Loi de programmation des finances locales 2018-2022**

**Loi de finances pour 2018**

**Jorge BRAS**

Responsable des Financements Locaux

Tel : 01.57.75.56.30.

Mail : [jorge.bras@labanquepostale.fr](mailto:jorge.bras@labanquepostale.fr)



# Sommaire

---

1

**Contexte macro économique**

2

Contexte des finances locales en 2018

3

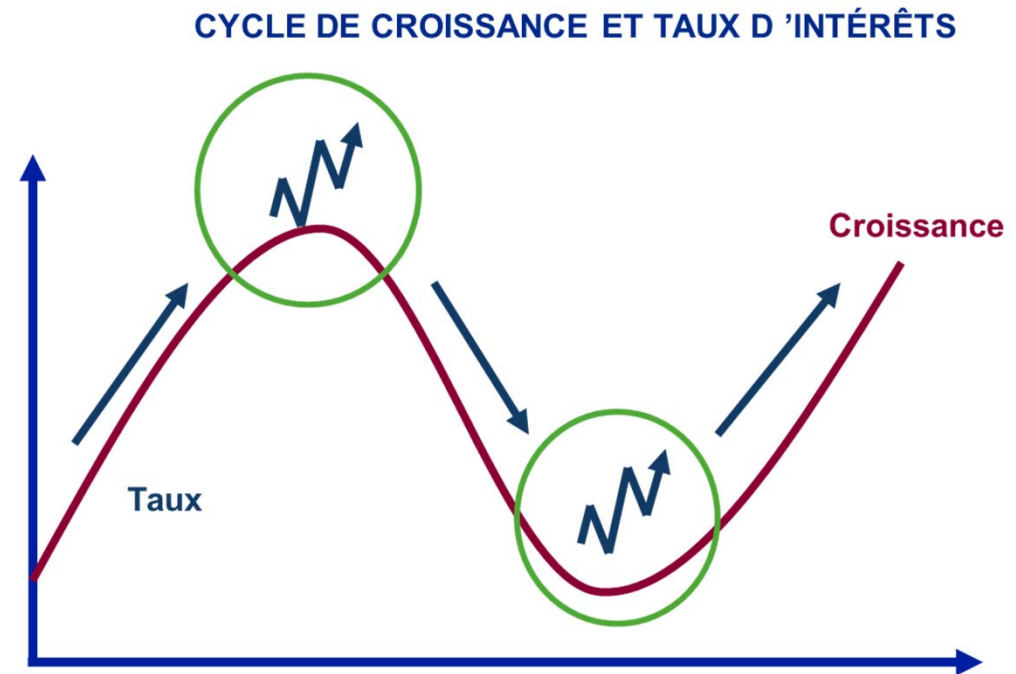
Loi de programmation des finances locales 2018-2022 et loi de finances 2018 : les mesures impactant les collectivités locales

# Point sur la conjoncture économique

Comment suivre l'évolution des marchés financiers ?

Les taux d'intérêt évoluent en fonction de cycles économiques (cycles longs, cycles courts ...) en fonction des agrégats économiques ...

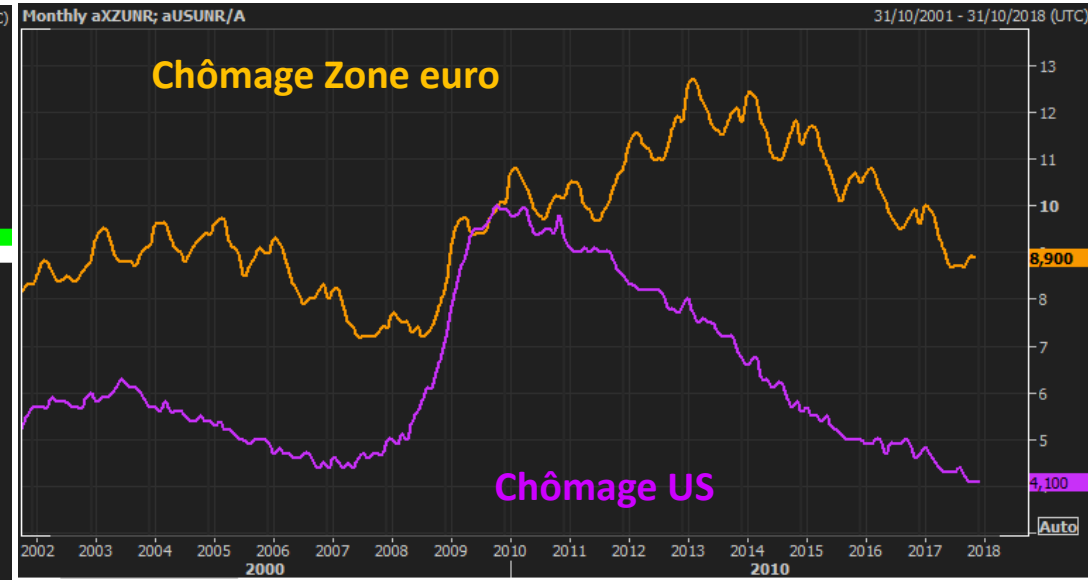
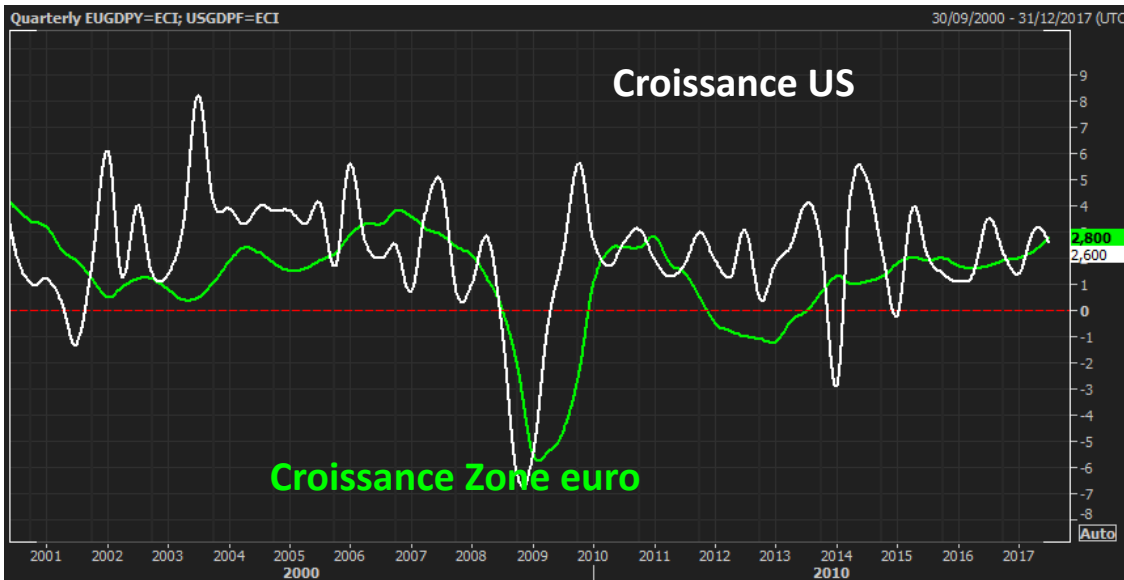
| Indices économiques             | Impact sur les taux          |
|---------------------------------|------------------------------|
| Hausse de l'inflation           | +                            |
| Hausse de la croissance         | +                            |
| Hausse des exportations         | +                            |
| Hausse de la masse monétaire    | <b>Hausse de l'inflation</b> |
| Liquidité des banques en hausse | -                            |
| Hausse du marché boursier       | +                            |



... mais avec aussi des évolutions erratiques en fonction des mouvements de marchés et des anticipations

# Point sur la conjoncture économique

## Croissance économique et évolution du taux de chômage



### Première estimation sur 2017 :

- US : Hausse de + 2,3% (légère décélération ces derniers mois)
- Zone Euro : Hausse de 2,5% et pour la France, bonne reprise par rapport aux estimations, la croissance sur 2017 serait de +1,9%

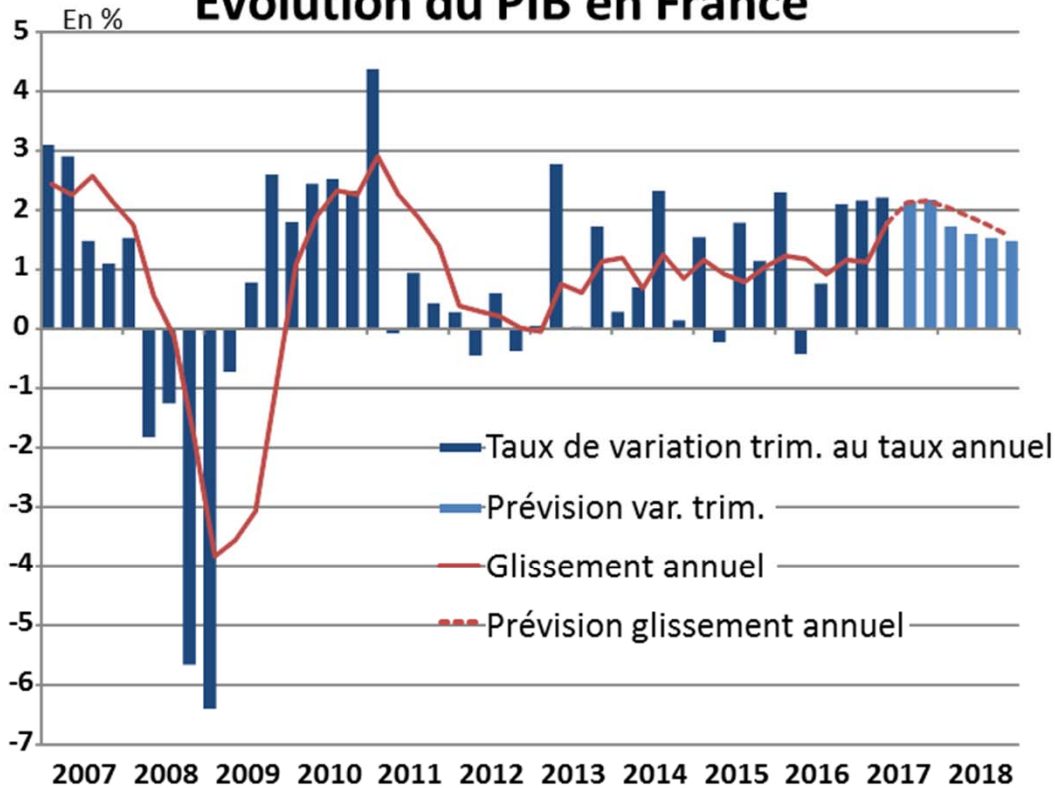
### Variation du chômage :

- Disparité toujours importante en Zone euro , baisse par paliers
- Publications toujours encourageantes aux USA

*Variation exprimée en glissement annuel.*

# Point sur la conjoncture économique

## Évolution du PIB en France



Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2017)

©La Banque Postale Collectivités Locales

| Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles) | 2017 | 2018e |
|---|------|-------|
| Taux de croissance du PIB                               | 1,9% | 1,8%  |
| Taux d'inflation  | 1,0% | 1,4%  |
| Taux de chômage   | 9,3% | 9,3%  |

e : estimation

©La Banque Postale Collectivités Locales

Source : INSEE, prévisions LBP (décembre 2017)

# Point sur la conjoncture économique

## Politique monétaire des banques centrales

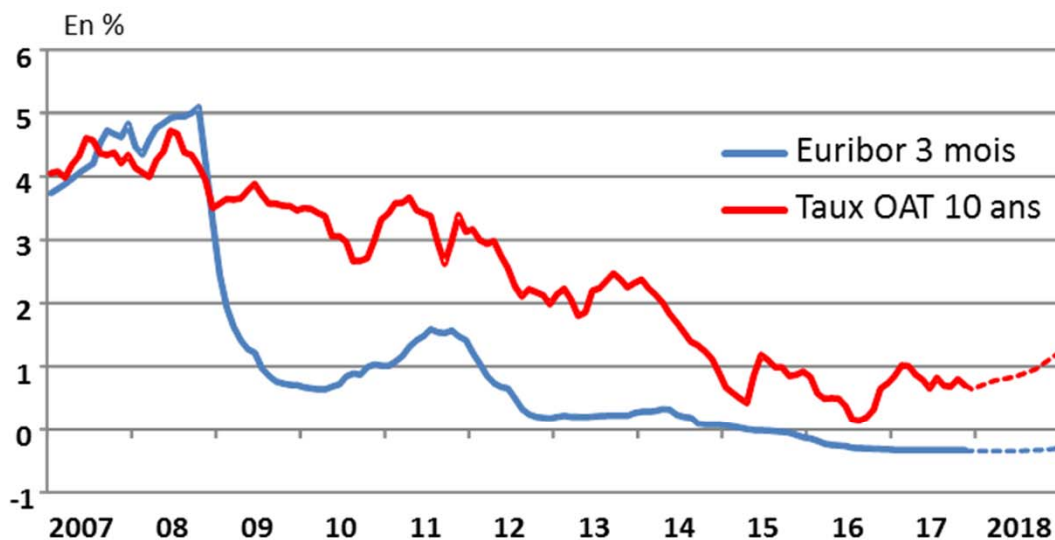


Stabilité des taux directeurs de la BCE (zone euro)



Remontée des taux directeurs de la FED (USA)

## Évolution des taux d'intérêt en France



Source : Global Insight, prévisions La Banque Postale (décembre 2017)

©La Banque Postale Collectivités Locales

| Taux d'intérêt (%) |                  | 2017 | 2018e |
|--------------------|------------------|------|-------|
| Euribor 3 mois     | Moyenne annuelle | -0,3 | -0,3  |
|                    | Fin d'année      | -0,3 | -0,3  |
| OAT 10 ans         | Moyenne annuelle | 0,8  | 0,9   |
|                    | Fin d'année      | 0,7  | 1,2   |

e : estimation

©La Banque Postale Collectivités Locales

Source : Global Insight, prévisions La Banque Postale (décembre 2017)

# Sommaire

---

1

Contexte macro économique

2

**Contexte des finances locales en 2018**

3

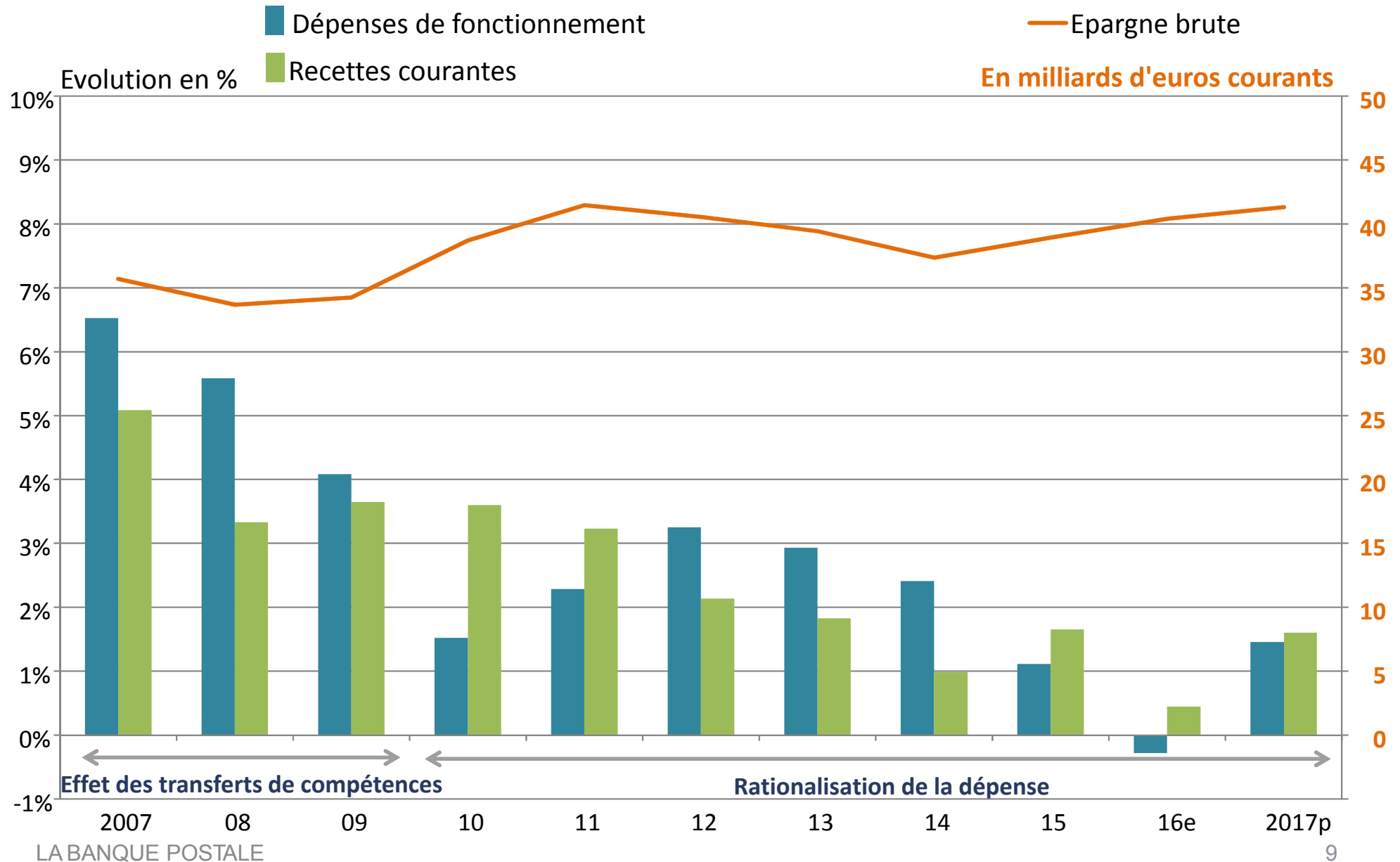
Loi de programmation des finances locales 2018-2022 et loi de finances 2018 : les mesures impactant les collectivités locales





# Ensemble des collectivités locales : fin de l'effet de ciseaux en 2015

## Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



# Ensemble des collectivités locales : nouvelle hausse de l'épargne en 2017

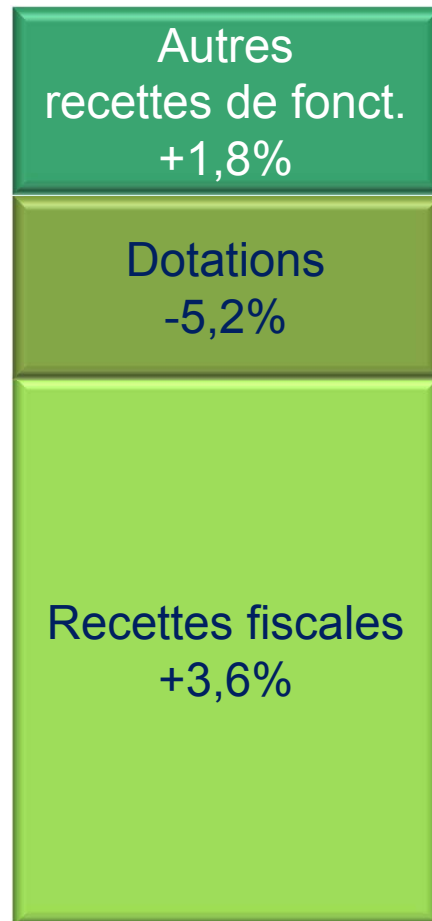
## FONCTIONNEMENT

**Recettes**  
222,6 Md€, +1,6%  
(+0,5% en 2016)

**Dépenses**  
181,1 Md€, +1,5%  
(-0,3% en 2016)

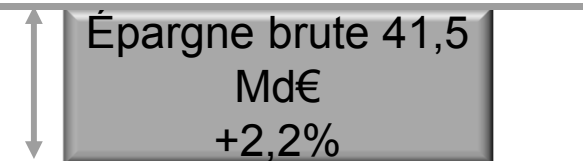
- 2,6 Md€  
au lieu de -3,7 Md€

- Forte hausse des droits de mutation
- Dynamisme CVAE



- Hausse des dépenses d'action sociale des départements

- Impact des mesures gouvernementales



(+4,4% en 2016)

## L'investissement local et son financement

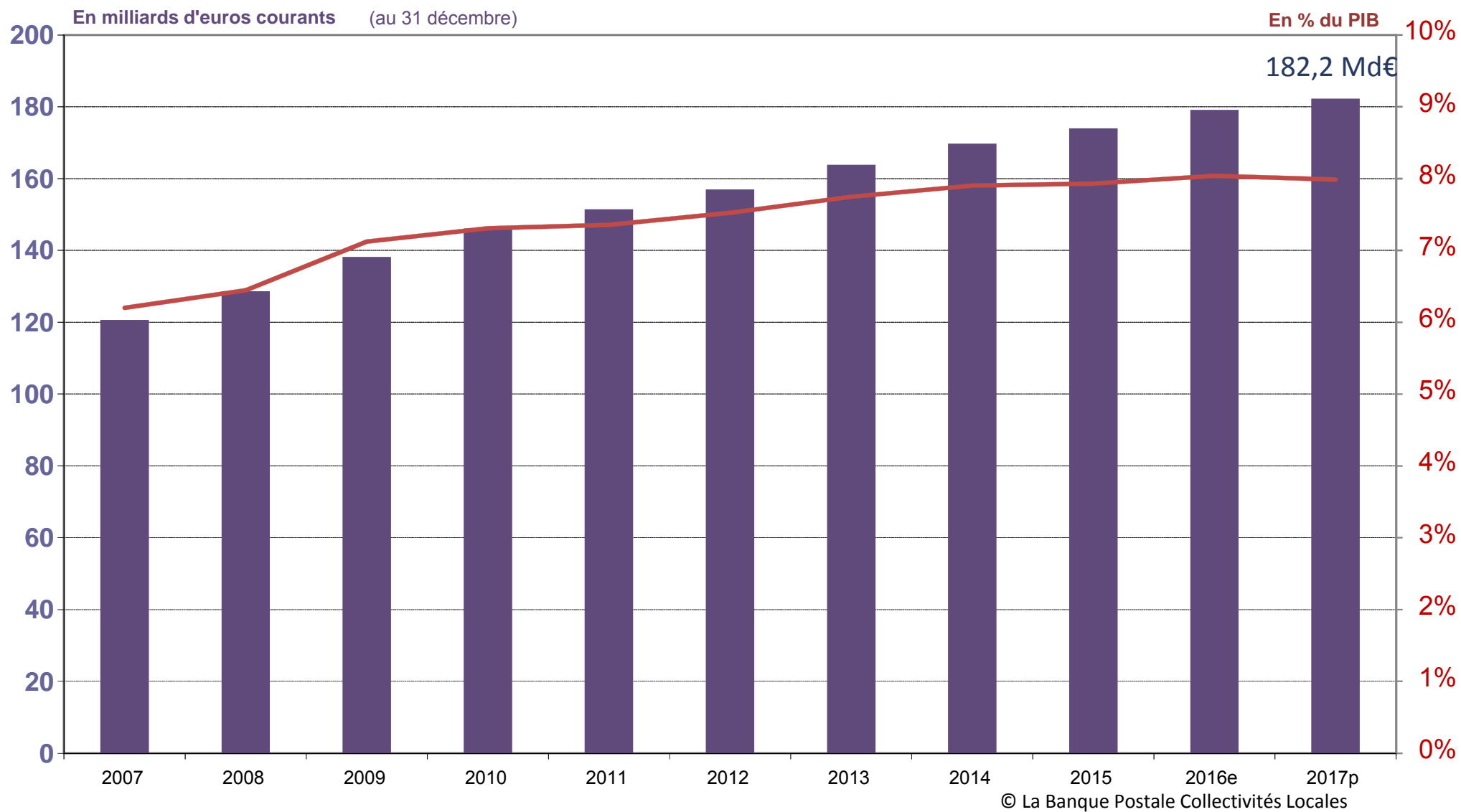
En milliards d'euros courants



L'écart entre la courbe et les histogrammes correspond à la variation du fonds de roulement

# Ensemble des collectivités locales : très faible progression de l'encours de dette

## Encours de dette des collectivités locales

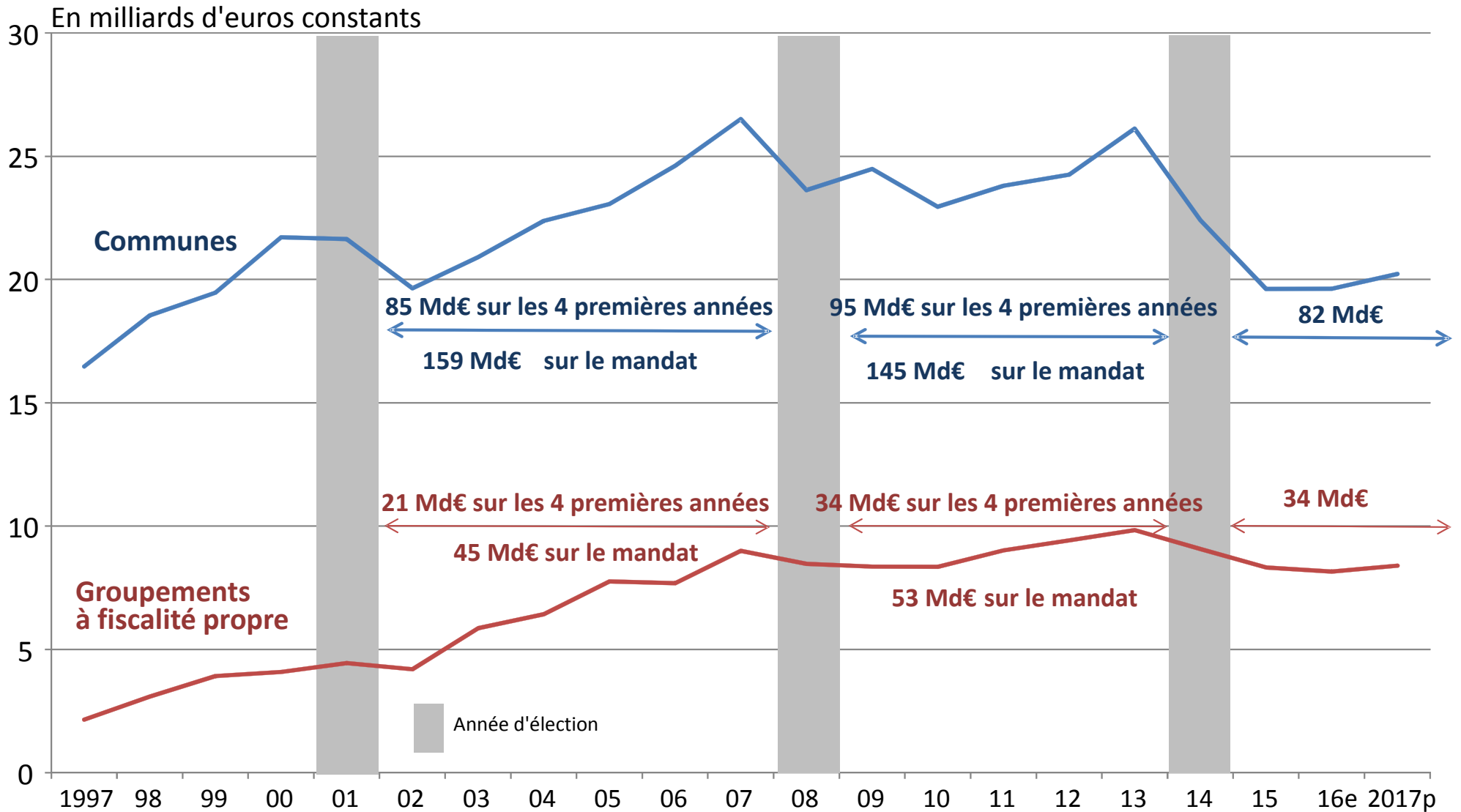


## Bloc communal : reprise de l'épargne et de l'investissement

| Communes                              | 2017     | 2016/15 | 2017/16 |   |
|---------------------------------------|----------|---------|---------|---|
| Épargne brute                         | 11,3 Md€ | -0,2%   | +1,2%   | <b>Fonctionnement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de fonctionnement impactées par les mesures salariales</li> <li>- Recettes de fonctionnement portées par la CVAE</li> <li>- Faible recours au levier fiscal</li> </ul>  |
| Investissement                        | 20,2 Md€ | +0,6%   | +4,1%   |   |
| Encours de dette                      | 64,0 Md€ | +0,7%   | -1,1%   |   |
| <b>Groupements à fiscalité propre</b> |          |         |         |   |
| Épargne brute                         | 4,7 Md€  | -5,7%   | +0,5%   | <b>Investissement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décalage d'un an de la reprise par rapport à un cycle classique</li> <li>- Investissement financé par des ressources propres</li> <li>- Désendettement des communes</li> <li>- Léger endettement des groupements à fiscalité propre</li> </ul> |
| Investissement                        | 8,4 Md€  | -1,5%   | +4,0%   |   |
| Encours de dette                      | 24,5 Md€ | +2,6%   | +1,9%   |   |

# Bloc communal : reprise décalée de l'investissement

## Dépenses d'investissement des communes et groupements à fiscalité propre



Dépenses d'investissement hors remboursements de la dette déflatées de l'indice de prix de la formation brute de capital fixe

1

Contexte macro économique

2

Contexte des finances locales en 2018

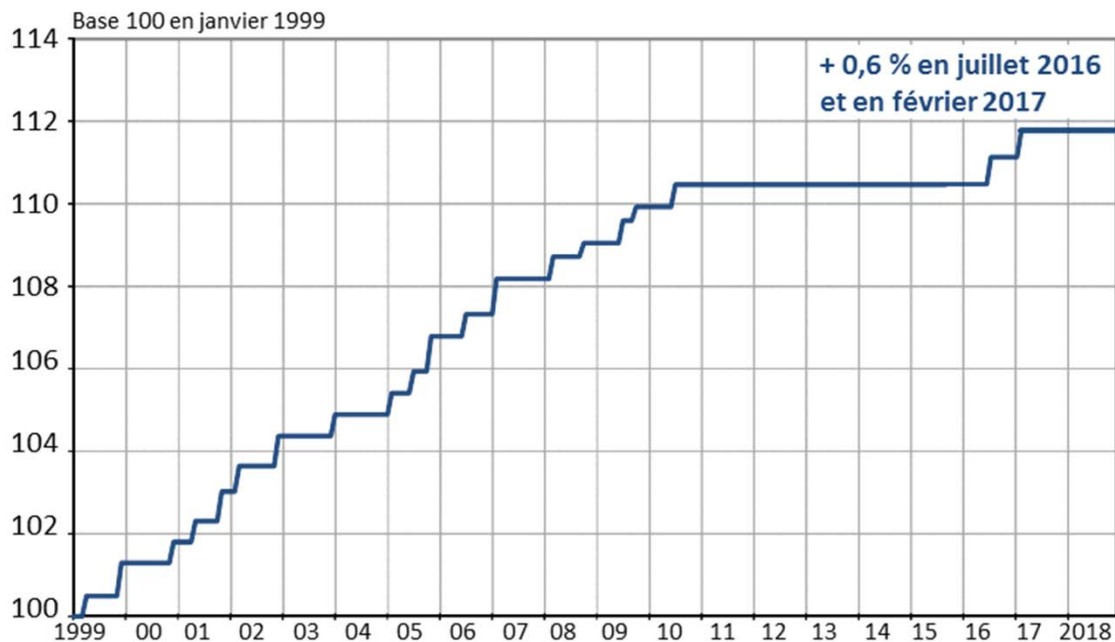
3

**Loi de programmation des finances locales 2018-2022 et loi de finances 2018 : les mesures impactant les collectivités locales**



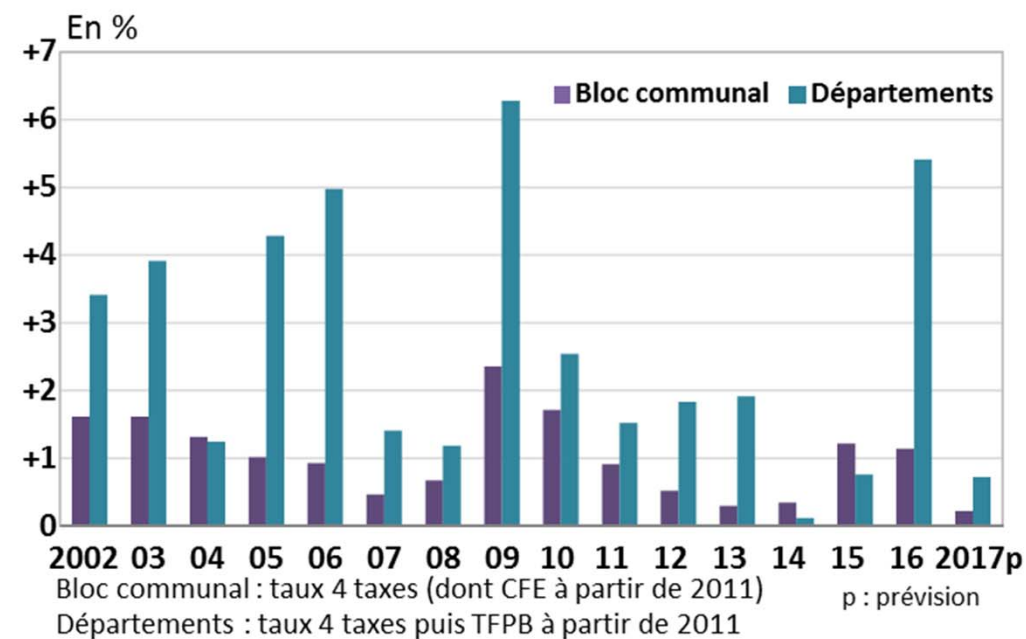
# Hors loi de finances, mesures impactant les budgets des collectivités locales

## Évolution du point d'indice de la fonction publique



©La Banque Postale Collectivités Locales

## Évolution des taux des impôts directs locaux



©La Banque Postale Collectivités Locales

### Taux de remboursement FCTVA

|                      |          |
|----------------------|----------|
| Avant le 01/01/2014  | 15,482 % |
| Au 01/01/2014        | 15,761 % |
| Depuis le 01/01/2015 | 16,404 % |



# La loi de finances et la de programmation des finances publiques 2018-2022 - contexte

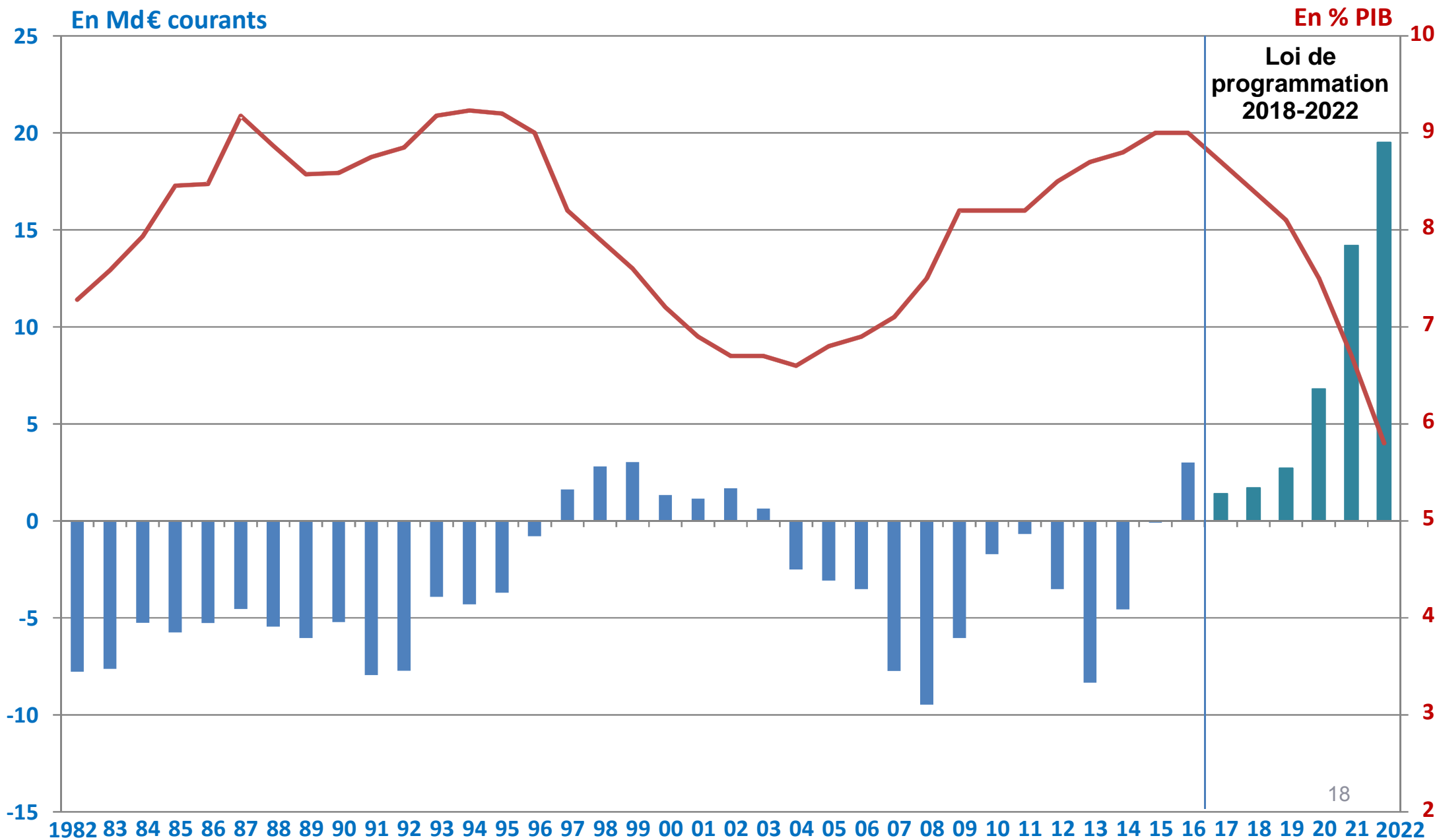
## Contexte

| Modifications institutionnelles   | 2016                                  | 2017   | 2018  |
|---|---------------------------------------|--|---|
| Nb de communes nouvelles (au 01/01)   | 317                                   | 517  | 554   |
| Nb de groupements à fiscalité propre<br><i>dont métropoles (yc mét. de Lyon) (au 01/01)</i> | 2 063<br>14                           | 1 267*<br>18*  | nd  |
| Groupements à fiscalité propre  |                                       |  | Compétence GEMAPI   |
| Régions   | de 22 à 13<br>régions métropolitaines | Transfert des<br>départements vers les<br>régions des compétences<br>transports routiers non<br>urbains et scolaires (hors<br>élèves handicapés) +<br>transfert d'une quote-part<br>de CVAE (25 %) | Suppression de la DGF<br>remplacée par une<br>fraction de TVA |
| Départements  |                                       |  |   |
| Collectivités territoriales uniques   | Guyane et Martinique                  |  | Corse   |

\* au 01/10/2017

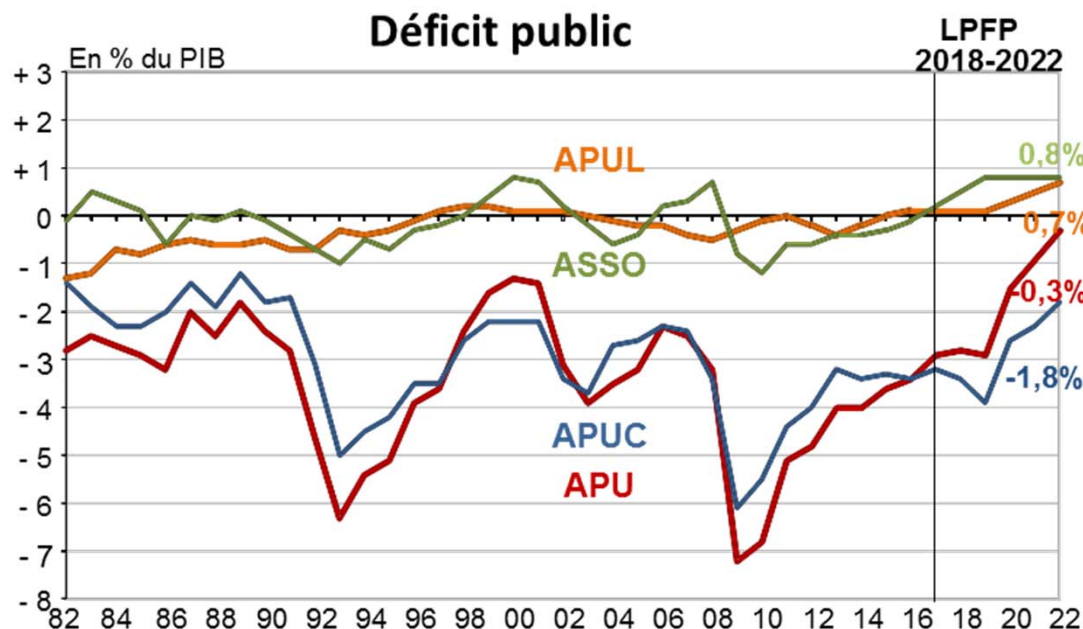
# La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Trajectoire de **déficit** et de **dette** des administrations publiques locales



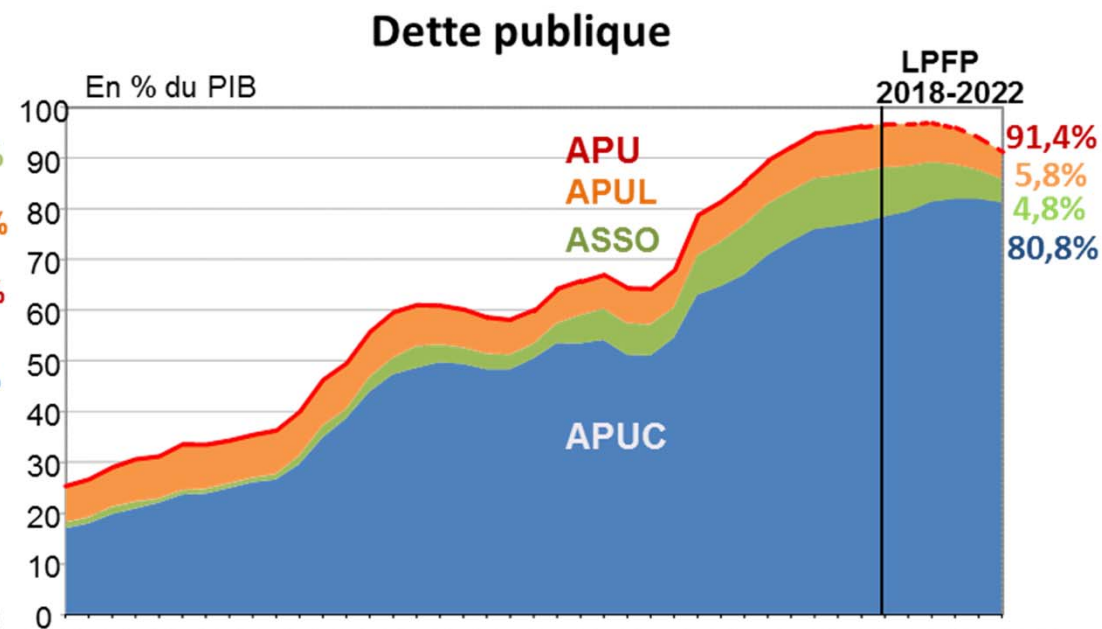
# La loi de finances et la de programmation des finances publiques 2018-2022 - contexte

## Trajectoire des finances publiques de la loi de programmation 2018-2022



Sources : Insee (Comptes nationaux, provisoire 2016), LPFP 2018-2022

©La Banque Postale Collectivités Locales



Sources : Insee (Comptes nationaux, provisoire 2016), LPFP 2018-2022

©La Banque Postale Collectivités Locales

\*\* Mesures inscrites dans la loi de programmation des finances publiques

| Trajectoire des APUL           | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021  | 2022  |
|--------------------------------|------|------|------|------|-------|-------|
| Encours de dette (% PIB)       | 8,7  | 8,4  | 8,1  | 7,5  | 6,7   | 5,8   |
| Solde avant endettement (Md€)* | +1,4 | +1,7 | +2,7 | +6,8 | +14,2 | +19,5 |

\*= recettes hors emprunts, dépenses hors remboursements d'emprunts

# La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Art.  
13

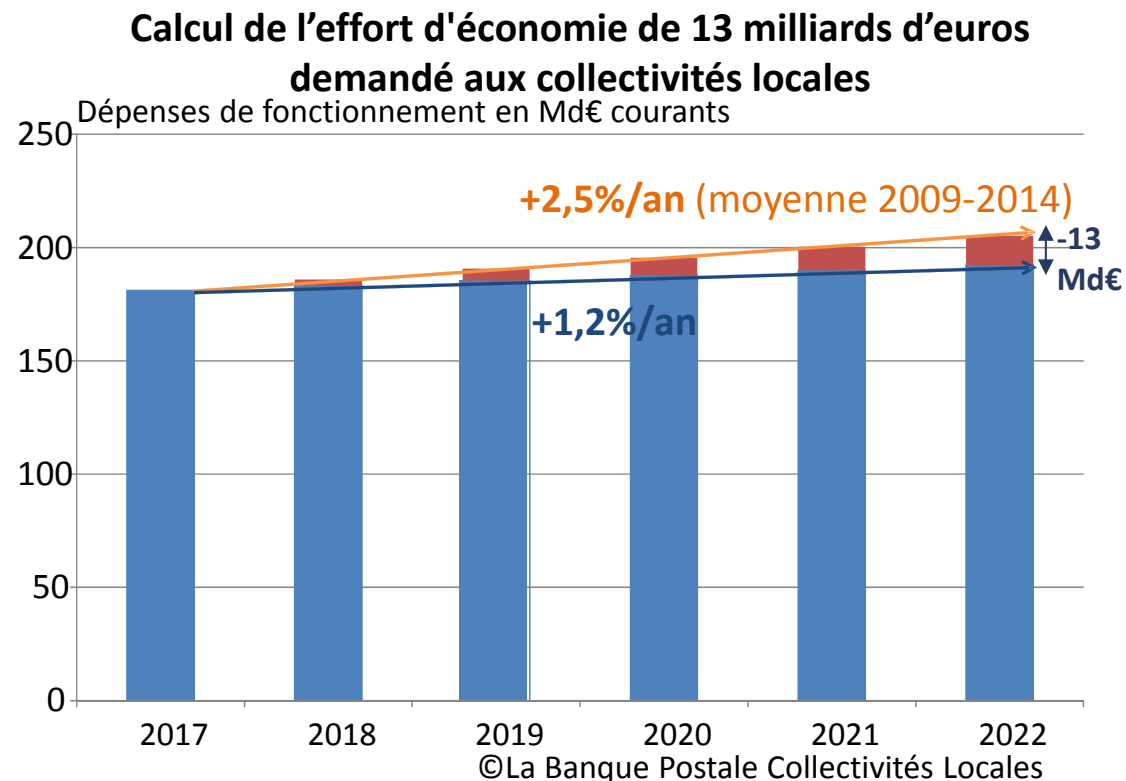
## Contribution des collectivités locales à l'effort de réduction du déficit public

| Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement | Évolution annuelle moyenne 2018/2022 |
|--|--------------------------------------|
| Collectivités locales  | + 1,2 %                              |
| Communes   | + 1,1 %                              |
| Groupements à fiscalité propre                               | + 1,1 %                              |
| Départements   | + 1,4 %                              |
| Régions  | + 1,2 %                              |

Budgets principaux + budgets annexes

Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022

+ « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé au PLF 2018



| Réduction du besoin de financement* des collectivités locales | 2018 | 2019 | 2020 | 2021  | 2022 |
|---|------|------|------|-------|------|
| Annuel (en Md€)   | -2,6 | -2,6 | -2,6 | -2,6  | -2,6 |
| Cumulé (en Md€)   | -2,6 | -5,2 | -7,8 | -10,4 | -13  |

# La loi de programmation des finances publiques 2018-2022



Art.  
29

## Contribution des collectivités locales à l'effort de réduction du déficit public Mise en place d'une contractualisation avec les collectivités locales les plus grandes

**Périmètre des collectivités concernées** : dépenses de fonctionnement (budget principal) > 60 M€, soit ≈340 CL  
+ les collectivités volontaires

**Objectif contraignant** : respect d'une évolution des dépenses de fonctionnement à +1,2 % / an

**Modulation à la hausse ou à la baisse**, avec limite maximale de 0,15 point pour chacun d'eux, selon :

- 1/ croissance démographique,
- 2/ difficultés économiques ou taux de pauvreté (mesurés par rapport au revenu moyen par habitant),
- 3/ efforts passés (mesurés en référence à l'évolution des dépenses de fonctionnement 2014-2016).

**Mécanisme de correction** : reprise financière effectuée sur les douzièmes de fiscalité en 2019 si objectif non atteint  
= à 75 % de l'écart constaté

(dans la limite de 2 % des recettes de fonctionnement du budget principal)

= à 100 % si la collectivité a refusé de signer un contrat

(elle s'est alors vue notifier un niveau maximal annuel de dépenses de fonctionnement)

**Bonification** : taux de subvention bonifié pour les opérations bénéficiant de la DSIL (dotation de soutien à l'inv. local).

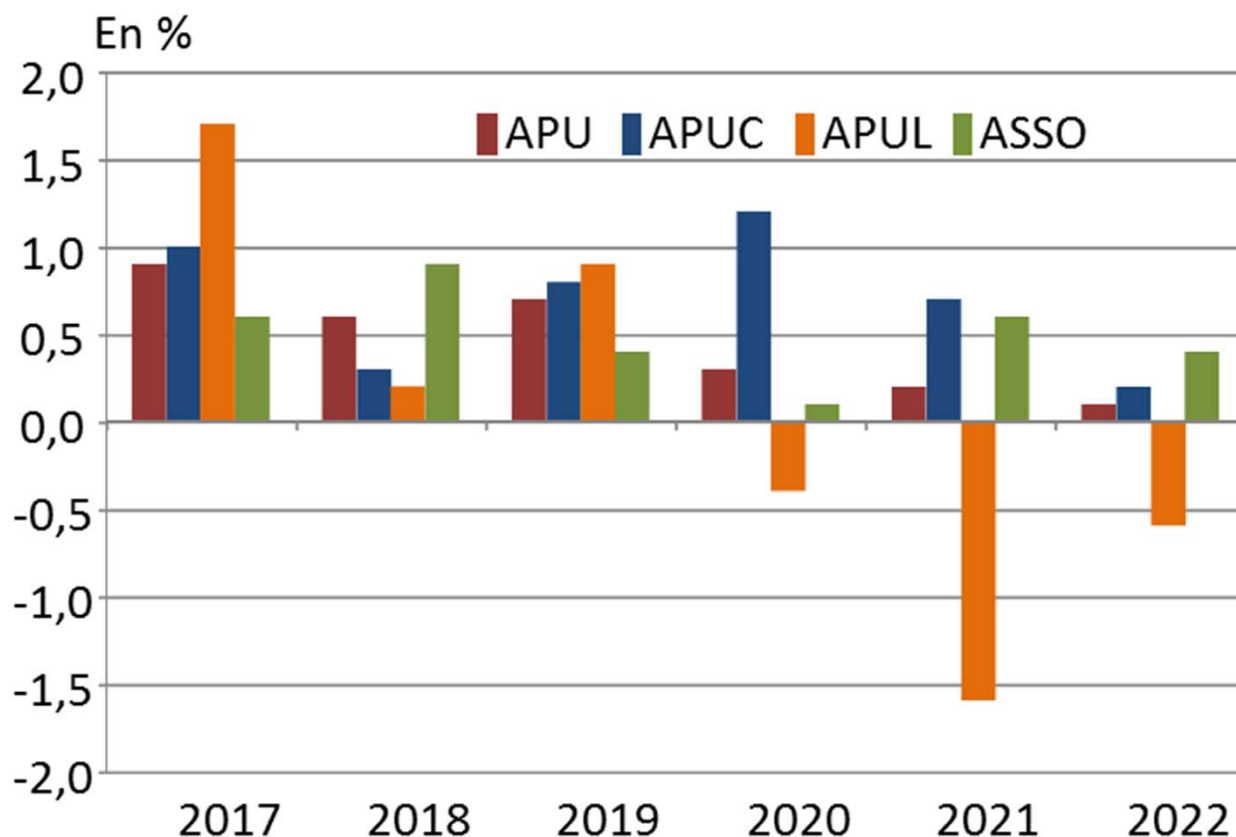
Bénéficiaires : les communes et GFP qui ont rempli l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, mais également l'objectif d'amélioration du besoin de financement et de capacité de désendettement

# La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Art.  
29

## Contribution des collectivités locales à l'effort de réduction du déficit public

### Taux de croissance des dépenses publiques (en volume, à champ constant)



APU : administrations publiques  
APUC : administrations publiques centrales  
APUL : administrations publiques locales  
ASSO : administrations de sécurité sociale

Source : Trajectoire LPFP 2018-2022

©La Banque Postale Collectivités Locales



# La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

## Un plafond de capacité de désendettement donné à titre indicatif

**Le projet de loi prévoyait l'instauration d'un ratio de taux d'endettement maximal inscrit au CGCT (exprimé en années).**

Suite à la Conférence Nationale Territoriale, ce ratio obligatoire a été abandonné mais devient indicatif => un objectif à atteindre mais sans obligation (mais inscrit dans la contractualisation pour les collectivités locales le dépassant)

**Capacité de désendettement =**

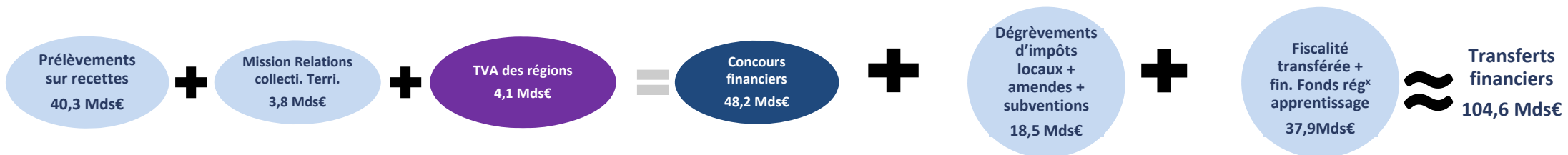
Encours de dette (31/12) / Épargne brute  
Budget principal + budgets annexes

|   | Ratio plafond<br>(en nombre d'années) | Ratio moyen |
|---|---------------------------------------|-------------|
| <b>Communes<br/>(+10 000 hab.)</b>          | <b>12 ans</b>                         | 5,9         |
| <b>GFP<br/>(+50 000 hab.)</b>               | <b>12 ans</b>                         | 5,4         |
| <b>Départements</b>                         | <b>10 ans</b>                         | 4,3         |
| <b>Régions et collectivités<br/>uniques</b> | <b>9 ans</b>                          | 5,3         |

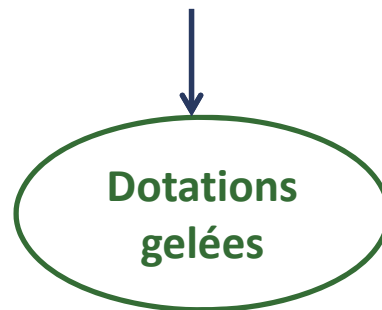
Source : PLPFP, comptes 2016, calculs direction du budget, sauf ratio moyen calcul LBP

## Rappel

## Le périmètre des transferts financiers aux collectivités locales :



- DSI
- variables d'ajustement composées d'exonérations fiscales
- DCRTTP
- FDPTP



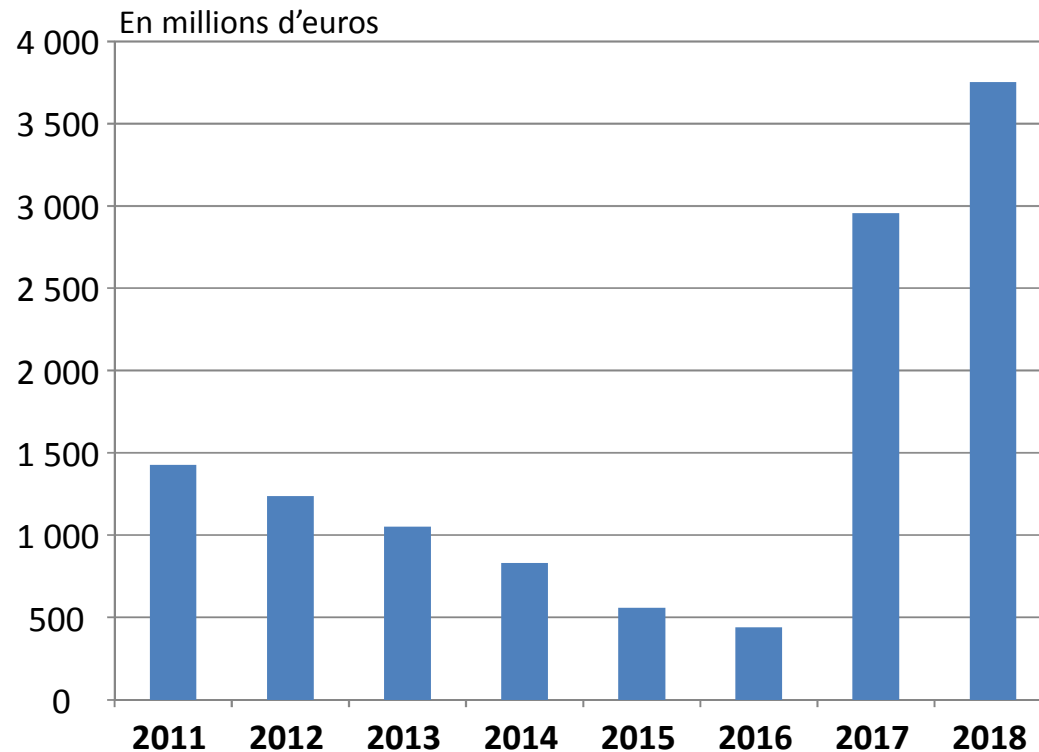
- DGD
- DRES/DDEC
- FMDI ...



- DETR
- FCTVA
- certaines compensations d'exonérations fiscales



## Périmètre des variables d'ajustement



### **DCRTP bloc communal ( ↓2018)**

La baisse globale serait de 10%, mais la ponction sera calculée en % des RRF de n-2 avec un taux de réfaction d'environ 0,23% pour les communes et 0,65% pour les EPCI

**FDPTP distribuée par les départements aux communes (2017) : - 14,4%**

**DCRTP régions**

**DCRTP départements**

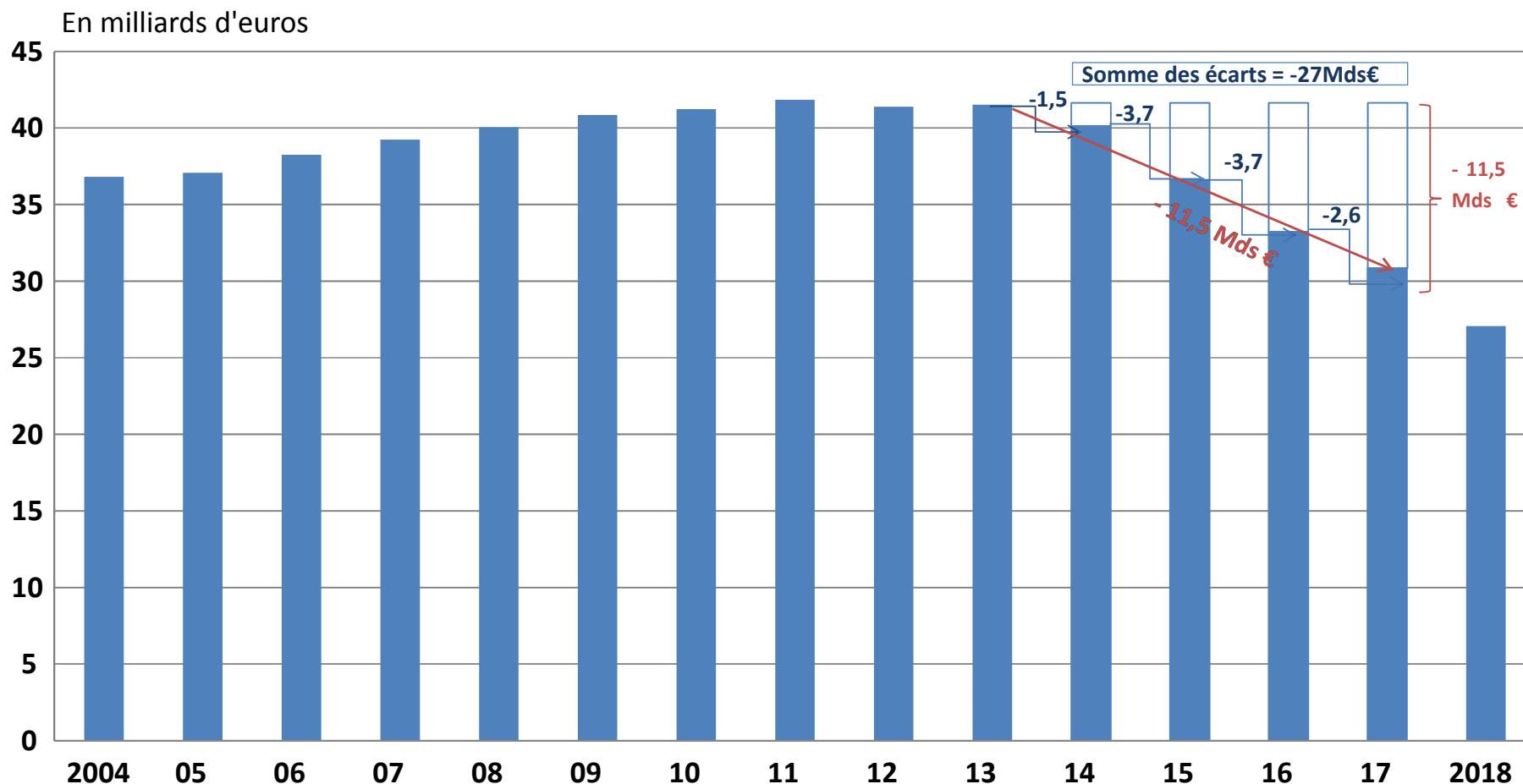
**DTCE\* régions et départements**

\* Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale

# Les dotations : évolution de la DGF

Art.  
41

## Montant de la DGF 2018 fixé à 26,96 milliards d'euros



À retenir

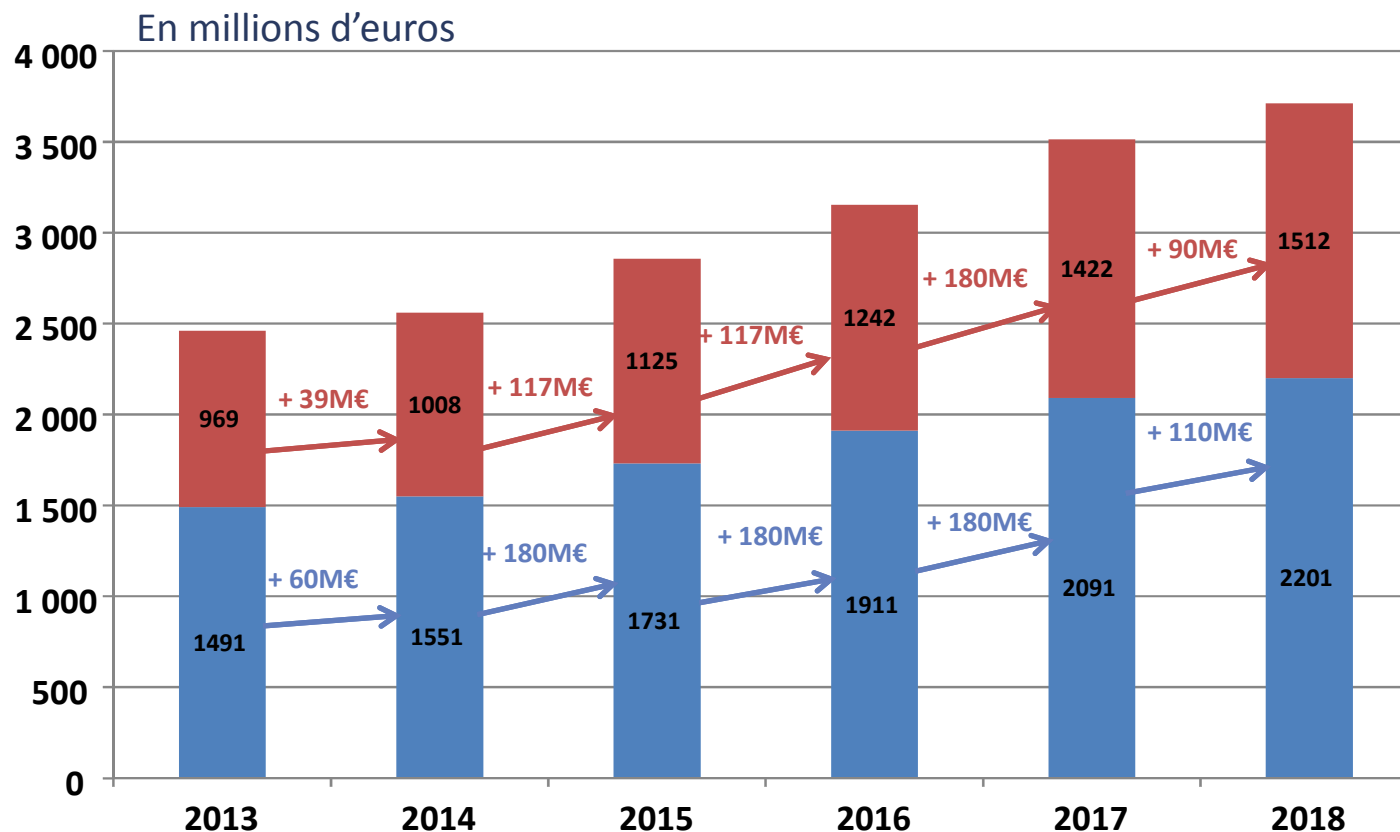
Fin de la ponction au titre de la contribution au redressement des finances publiques opérée sur la DGF  
Modification du panier de ressources des régions : suppression DGF remplacée par fraction TVA

# La péréquation verticale : hausse des masses dédiées

Art.  
159

## Évolution des dotations de péréquation verticale

En faveur des communes :



**Dotation de solidarité rurale (DSR) + 6,3%**

**Dotation de solidarité urbaine (DSU) + 5,3%**

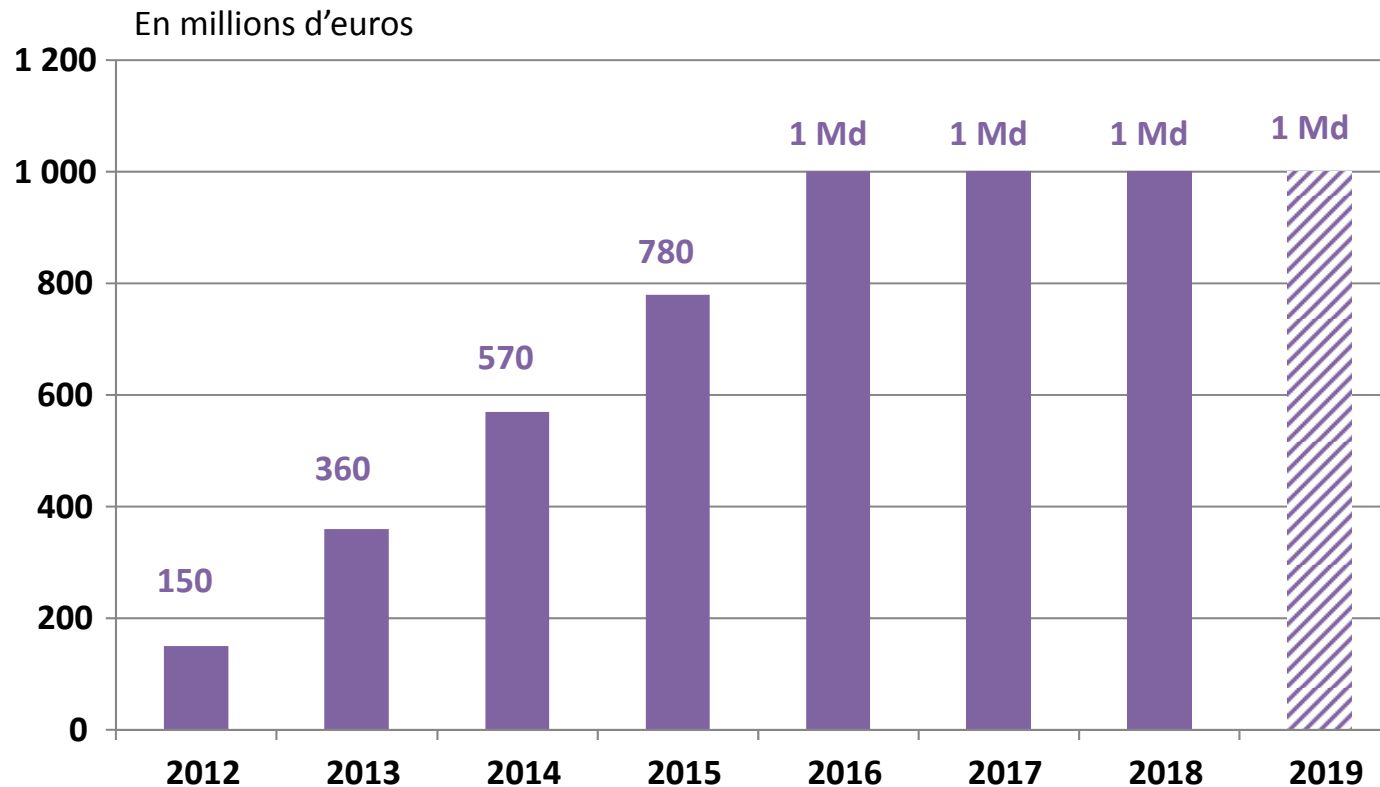
À retenir

Poursuite de l'effort de péréquation (mais en réduction) pour protéger les collectivités les plus vulnérables

# La péréquation horizontale : gel de la montée en charge du FPIC

Art.  
163

## Maintien du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 1 milliard d'euros



Le plafond des prélèvements FSRIF + FPIC est fixé à 13,5% des recettes fiscales à partir de 2018 (3 collectivités concernées)

**+ ajustement du mécanisme de garantie en cas de perte d'éligibilité** : en 2018 perception de 85% du montant perçu en 2017, puis en 2019 une garantie de 70% du montant de 2018

**+ modification plafonnement des prélèvements**

Art.  
159

## Prolongation du dispositif financier incitatif pour les créations de communes nouvelles +

Les incitations financières concernent les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

|                         | LFI 2018  |
|-------------------------|---|
| Date arrêté de création | Pris entre le 2 janvier 2017 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 |

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 517 communes nouvelles réunissant 1 760 communes**

Réhaussement du seuil de pop. ouvrant droit aux incitations financières : communes  $\leq$  150 000 habitants.

Suppression du plancher de 1 000 habitants exigé pour bénéficier de la majoration de 5 % de la dotation forfaitaire.

Si extension du périmètre d'une commune nouvelle : la durée d'application des incitations financières est prolongée de trois ans lorsque la population totale de la ou les communes qui rejoignent la commune nouvelle initiale est limitée à 2 000 habitants.

### Rappel

Incitations financières pour les communes nouvelles de - de 10 000 hab. et pour celles regroupant toutes les communes d'un ou plusieurs EPCI, pour les 3 années suivant leur création (Loi du 16 mars 2015) :

- non-participation des communes nouvelles à la contribution au redressement des finances publiques
- garantie de non baisse de leur dotation forfaitaire
- garantie de non baisse des dotations de péréquation
- garantie de non baisse des « compensations » correspondant à la dotation de compensation perçue par le ou les EPCI préexistants
- garantie de non baisse de la dotation de consolidation correspondant à la dotation d'intercommunalité perçue par le ou les EPCI préexistants
- majoration de 5 % de la DGF des communes regroupant entre 1 000 et 10 000 habitants

## Communes nouvelles regroupant des communes

| Pour une durée de 3 ans            | Arrêté de création pris entre le 02/02/2016 et le 01/01/2017 | Arrêté de création pris entre le 02/01/2017 et le 01/01/2019 |
|------------------------------------|--|--|
| Maintien dotation forfaitaire      | si pop. ≤ 10 000 hab.  | si pop. ≤ <u>150 000 hab.</u>                                |
| Majoration 5 % forfaitaire         | 1 000 hab. < pop. < 10 000 hab.                              | si pop. ≤ <u>150 000 hab.</u>                                |
| Garantie de non baisse DSU/DSR/DNP | si pop. ≤ 10 000 hab.  | si pop. ≤ <u>150 000 hab.</u>                                |

## Communes nouvelles regroupant toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI

| Pour une durée de 3 ans                          | Arrêté de création pris entre le 02/02/2016 et le 01/01/2017 | Arrêté de création pris entre le 02/01/2017 et le 01/01/2019 |
|--|--|--|
| Maintien dotation forfaitaire                    | si pop. ≤ 15 000 hab.  | si pop. ≤ <u>150 000 hab.</u>                                |
| Majoration 5 % forfaitaire                       | 1 000 hab. < pop. < 10 000 hab.                              | si pop. ≤ <u>150 000 hab.</u>                                |
| Garantie de non baisse DSU/DSR/DNP               | si pop. ≤ 15 000 hab.  | si pop. ≤ <u>150 000 hab.</u>                                |
| Garantie de non baisse part compensation         | si pop. ≤ 15 000 hab.  | si pop. ≤ 15 000 hab.  |
| Garantie de non baisse dotation de consolidation | si pop. ≤ 15 000 hab.  | si pop. ≤ 15 000 hab.  |

## Dispositions concernant les dotations

**Art. 41 LFI :** Extension du périmètre des variables d'ajustement à la DC RTP du bloc communal (introduction d'une logique de péréquation dans la minoration opérée et communes éligibles à la DSU exclues de cette minoration)

**Art. 159 LFI :** Cas de DGF négatives : lorsque la collectivité faisait déjà l'objet d'un prélèvement sur fiscalité en 2017 au titre de la contribution au redressement des finances publiques, le prélèvement est reconduit chaque année

**Art. 159 LFI :** DSR bourg-centre et communes touristiques : les communes ayant cessées d'y être éligibles en 2017 à la suite du plafonnement de leur population perçoivent en 2018 une garantie de sortie égale à celle perçue en 2017

**Art. 159 LFI :** DSR bourg-centre et communes sièges de bureaux centralisateurs : suppression d'une condition d'inéligibilité

**Art. 159 LFI :** Réduction de neuf à huit du nombre de compétences devant être exercées par les CC à FPU pour pouvoir bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de 2018

**Art. 164 LFI :** Dotation politique de la ville : modification du dispositif pour les communes de moins de 10 000 habitants

**Art. 168 LFI :** Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés : 8 580 euros par an (contre 5030) et avec une majoration de 3 550 euros pour les stations fortement utilisées (plus de 1875 demandes au cours de l'année précédente)

## Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) inscrite dans le CGCT

**615 M€** répartis entre communes et les EPCI à fiscalité propre pour des projets de :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- construction de logements
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- **création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires**

## Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) portée à un peu plus de 1Md€

**+ Abaissement du montant de la subvention déclenchant la saisie pour avis de la commission départementale relative à la DETR (100 000 €, contre 150 000 € l'an dernier)**

Pour rappel, cette commission est composée, en plus du représentant de l'État, de représentants des communes et des EPCI, de députés et de sénateurs élus dans le département (tous s'ils sont moins de 5 dans le département et 4 s'ils sont plus nombreux dans le département, soit 2 et 2 désignés respectivement par l'Assemblée et le Sénat)



# Mesures fiscales : la taxe d'habitation

---

Art.  
5

## Réforme de la taxe d'habitation (sur résidence principale)

### État des lieux

**22 Md€** de produit perçu par les CL en 2017

dont **17 %** pris en charge par l'État via un dégrèvement

**29 millions** de foyers TH, dont **18 %** ne paient pas la TH

### Réforme

Objectif : **en 2020**, suppression de la TH pour **80 %** des foyers

Diminution sur 3 ans (2018-2020): 30 % puis 65 % puis 100 %

La TH ne serait plus acquittée que par **20 %** des foyers en 2020.

L'État prendrait à sa charge ~60 % de la TH

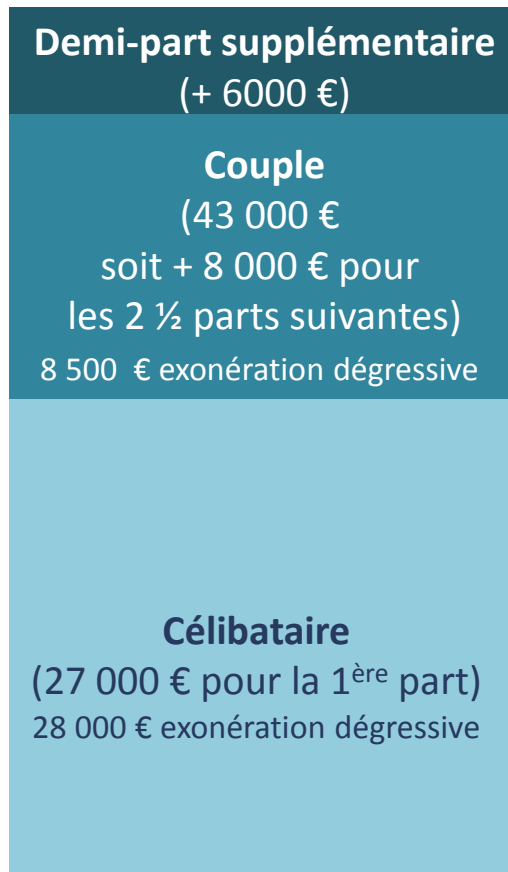
# Mesures fiscales : réforme de la taxe d'habitation

## Article 5 LFI : Exonération progressive de taxe d'habitation (TH)

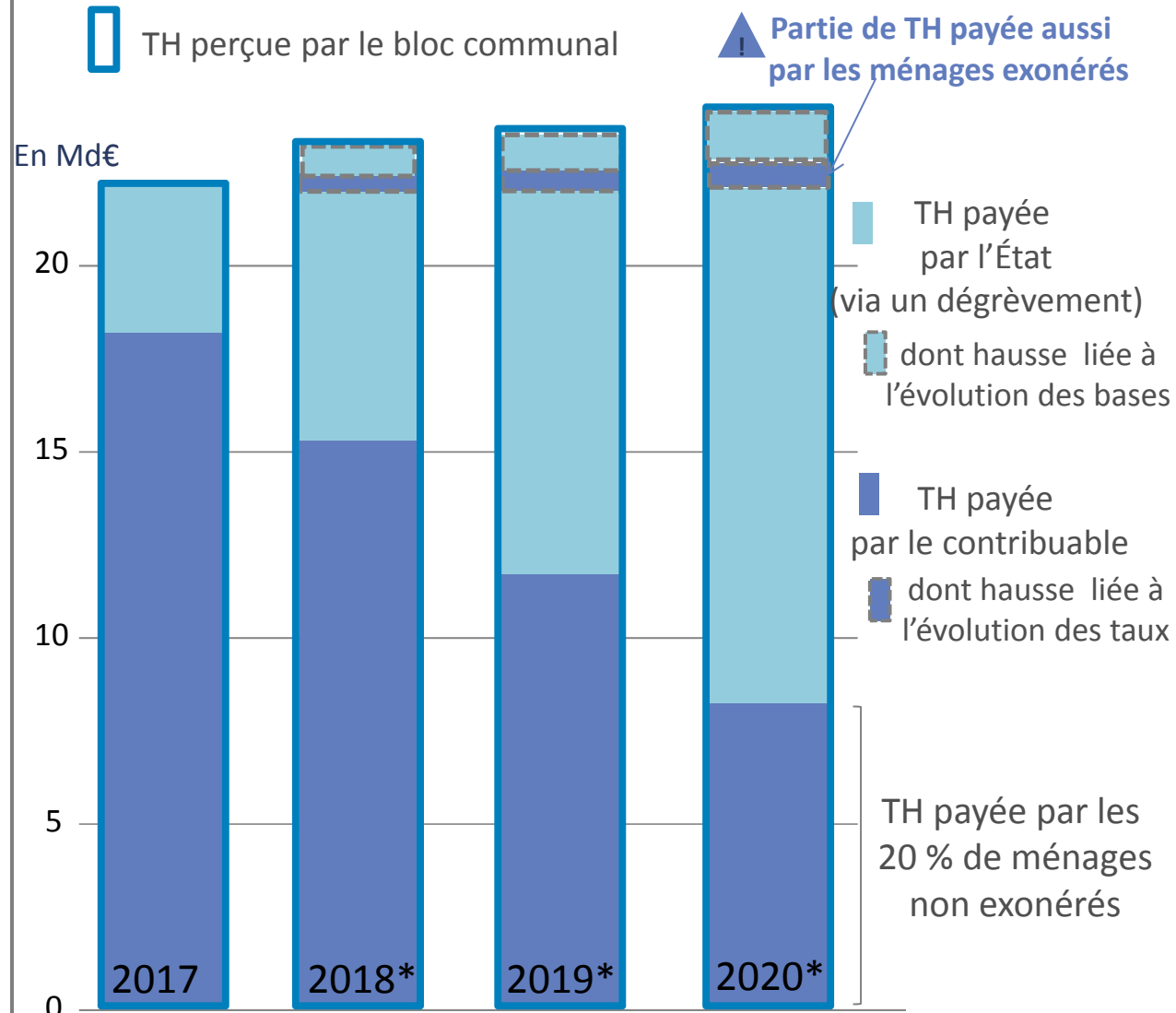
Impact pour les 80% de ménages exonérés

|        |        |         |
|--------|--------|---------|
| 2018   | 2019   | 2020    |
| - 30 % | - 65 % | - 100 % |

Revenu fiscal de référence maximum pour bénéficier de l'exonération



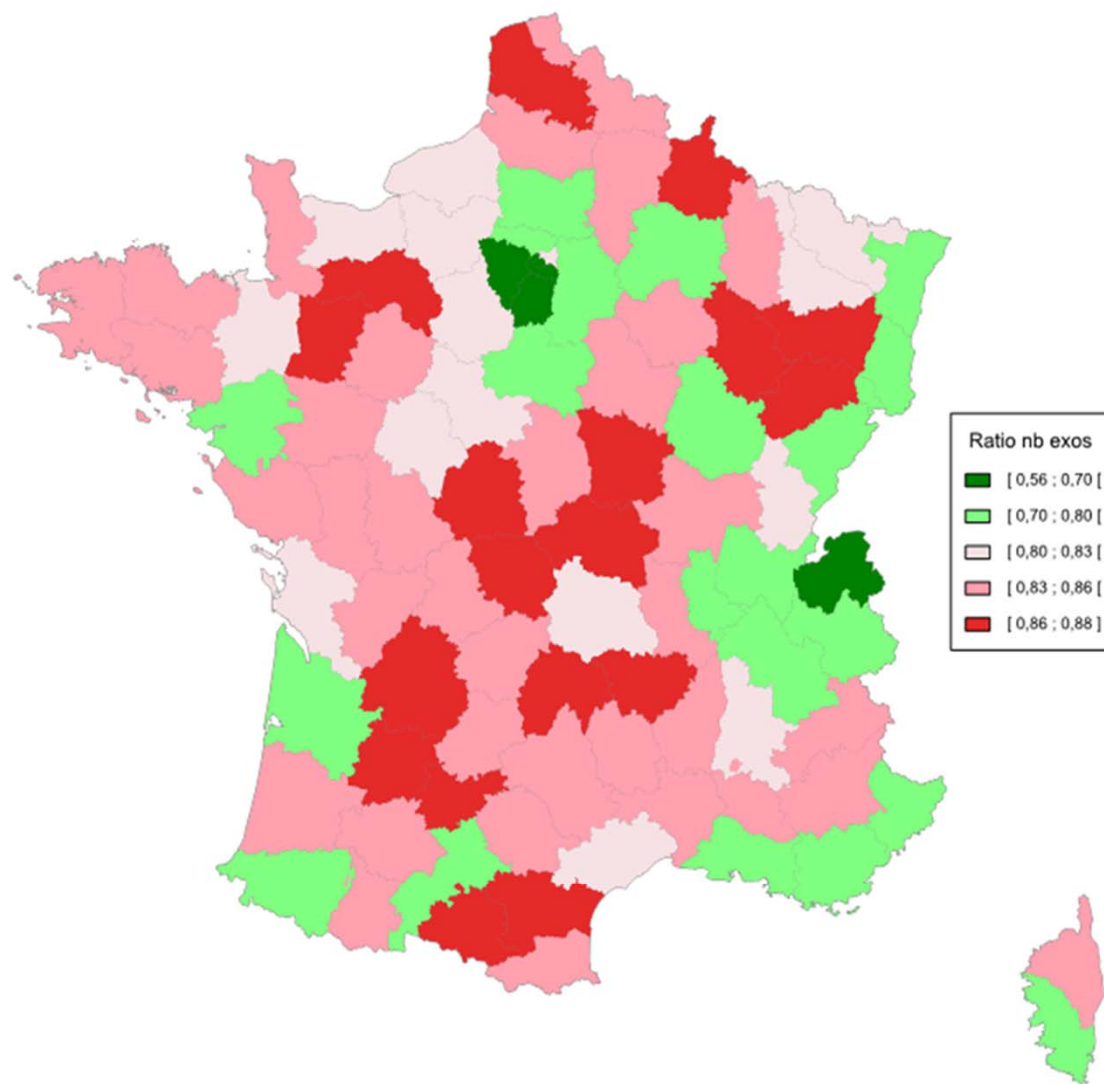
Impact sur le produit perçu par les collectivités locales



\*Évolutions bases et taux purement théoriques

# Mesures fiscales : réforme de la taxe d'habitation

Ratio Nombre total d'exonérés et TH nulle / Nombre total de foyers TH dans la commune (%)



# Mesures fiscales : la taxe d'habitation

| Taxe d'habitation payée par un contribuable exonéré à l'horizon 2020  | Part prise en charge par l'Etat | Recette perçue par la commune |
|---|---------------------------------|-------------------------------|
| Cas 1 : Produit de la TH de 500 euros   |                                 |                               |
| 0 euros   | 500 euros                       | 500 euros                     |
| Cas 2 : extension de la résidence avec un hausse de la base de + 10 %, soit un nouveau produit attendu de 550 euros |                                 |                               |
| 0 euros   | 550 euros                       | 550 euros                     |
| Cas 3 : hausse des taux entrainant un produit attendu de 520 euros (base inchangée par rapport au cas 1)            |                                 |                               |
| 20 euros  | 500 euros                       | 520 euros                     |

Au cours des débats, le gouvernement a précisé qu'il ferait explicitement figurer les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités locales

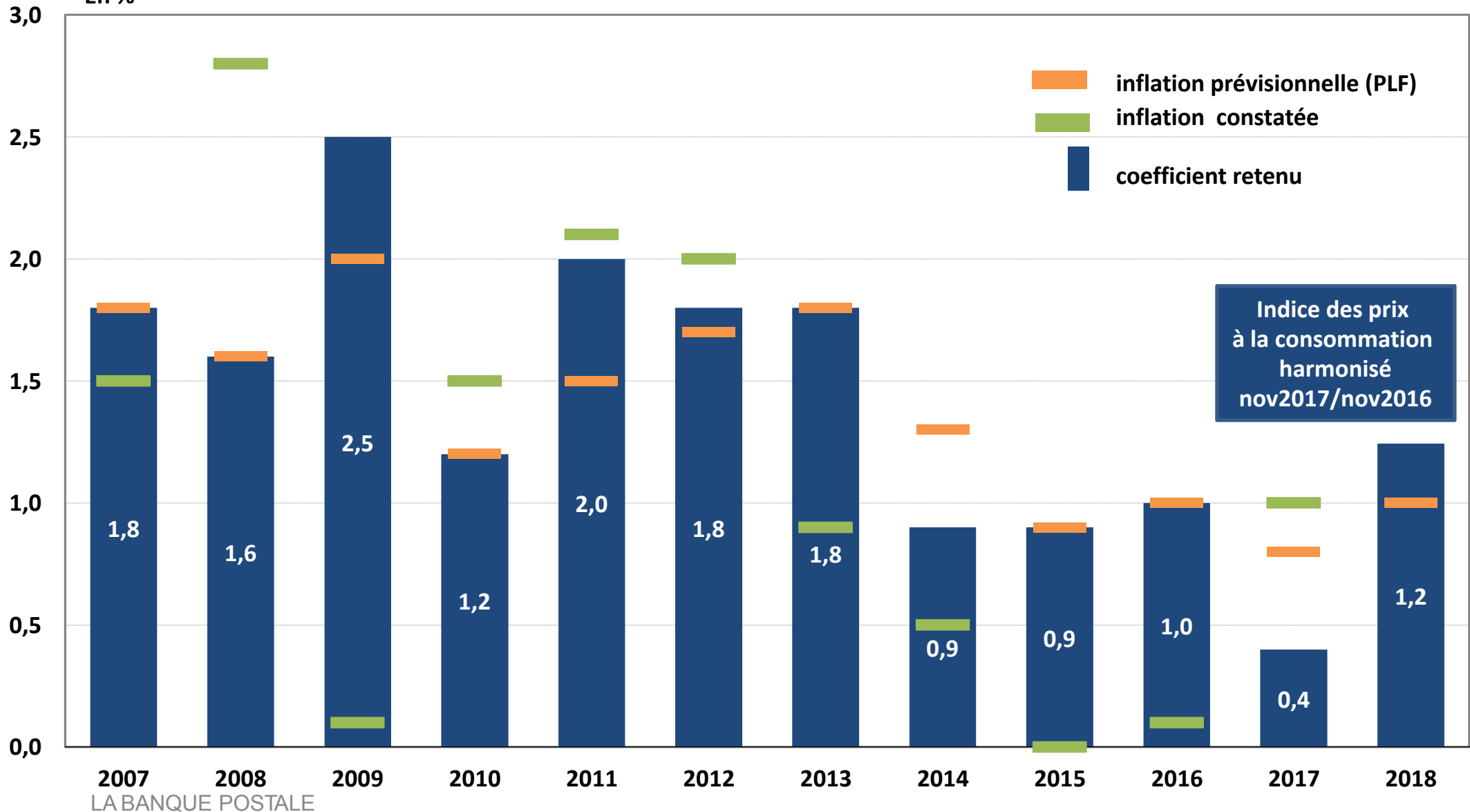
Un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités afin de garantir un dégrèvement complet en 2020 sera discuté en conférence nationale territoriale.

En parallèle l'Etat réfléchit à une refonte plus globale de la fiscalité locale (mission Richard-Bur et contribution du CFL)

# Mesures fiscales : revalorisation des bases

Article 9  
LFI 2017  
En %

## Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



# La territorialisation de la CVAE

---

## Une règle simple

Produit perçu par la CL = valeur ajoutée (VA) produite par le contribuable **sur le territoire** x 1,5%

**1<sup>ère</sup> difficulté : le taux d'imposition** varie selon le chiffre d'affaires (CA) du contribuable

Si CA < 500 000€ => CVAE nulle puis taux progressif jusqu'à 1,5% pour CA > 50 millions €

L'État se substitue au contribuable par le biais d'un **dégrèvement** (dégrèvement barémique).

Donc disposition neutre pour les CL mais onéreuse pour l'État (4,3 Md€ de charge pour l'Etat en 2017). Les CL perçoivent le produit de la CVAE au taux de 1,5%

**2<sup>ème</sup> difficulté : territorialisation de la CVAE** pas toujours évidente.

3 cas différents qui appellent des mesures différentes :

1/ Les entreprises mono-établissements

2/ Les entreprises multi-établissements

3/ Les entreprises appartenant à un groupe

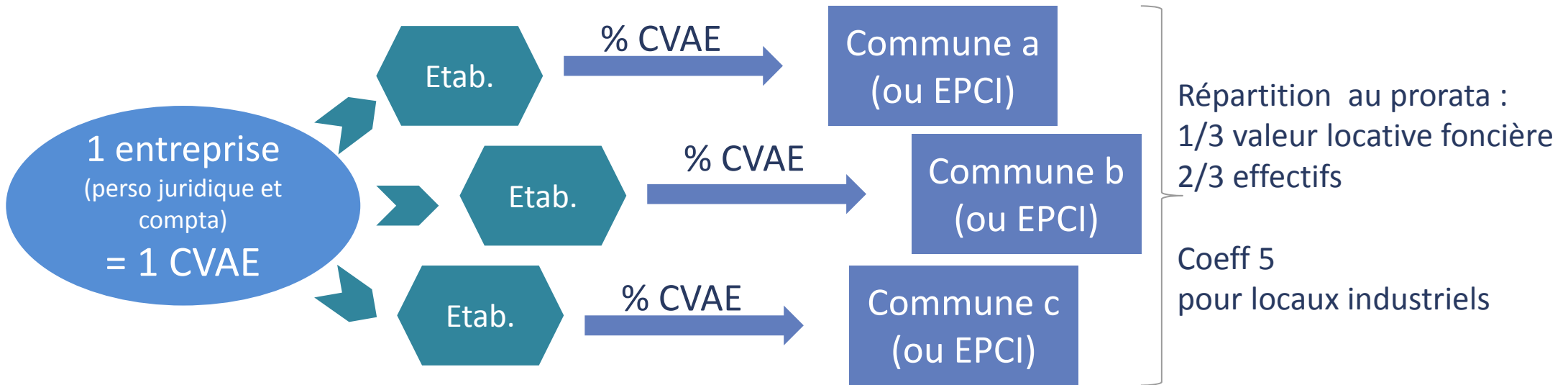
# La territorialisation de la CVAE

2<sup>ème</sup> difficulté : une territorialisation de la CVAE pas toujours évidente.

## 1/ Les entreprises mono-établissements



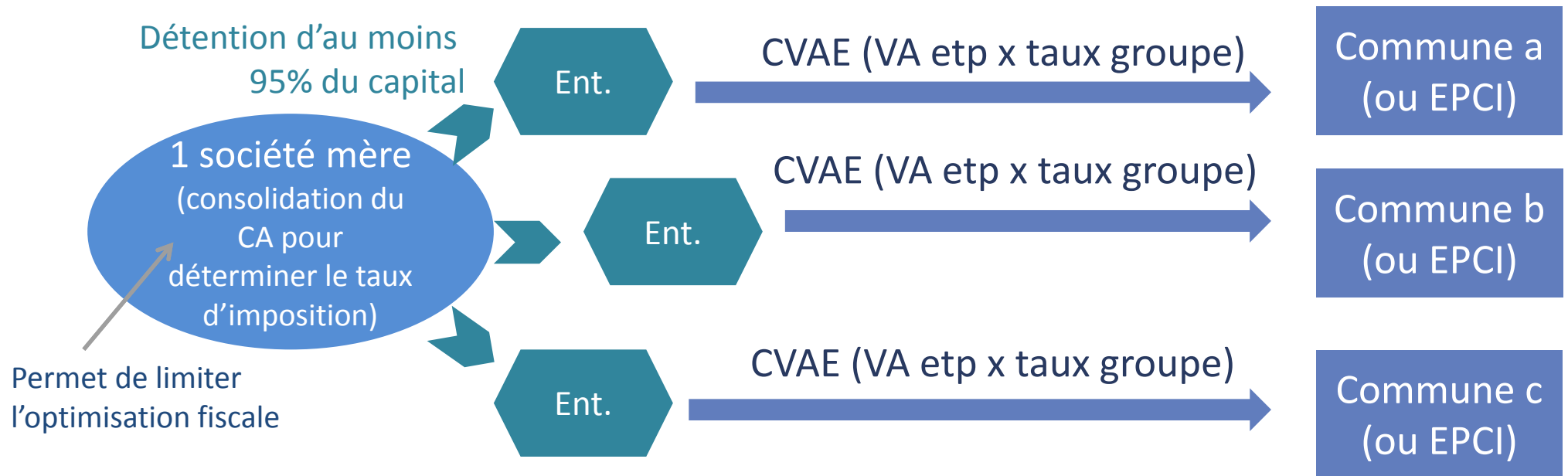
## 2/ Les entreprises multi-établissements



# La territorialisation de la CVAE

2<sup>ème</sup> difficulté : une territorialisation de la CVAE pas toujours évidente.

3/ Les entreprises appartenant à un groupe fiscalement intégré



➔ Une concentration du produit de CVAE sur certain territoire (Ile de France) d'où une volonté de revoir la répartition de la VA pour une meilleure répartition en fonction du lieu de création de la richesse

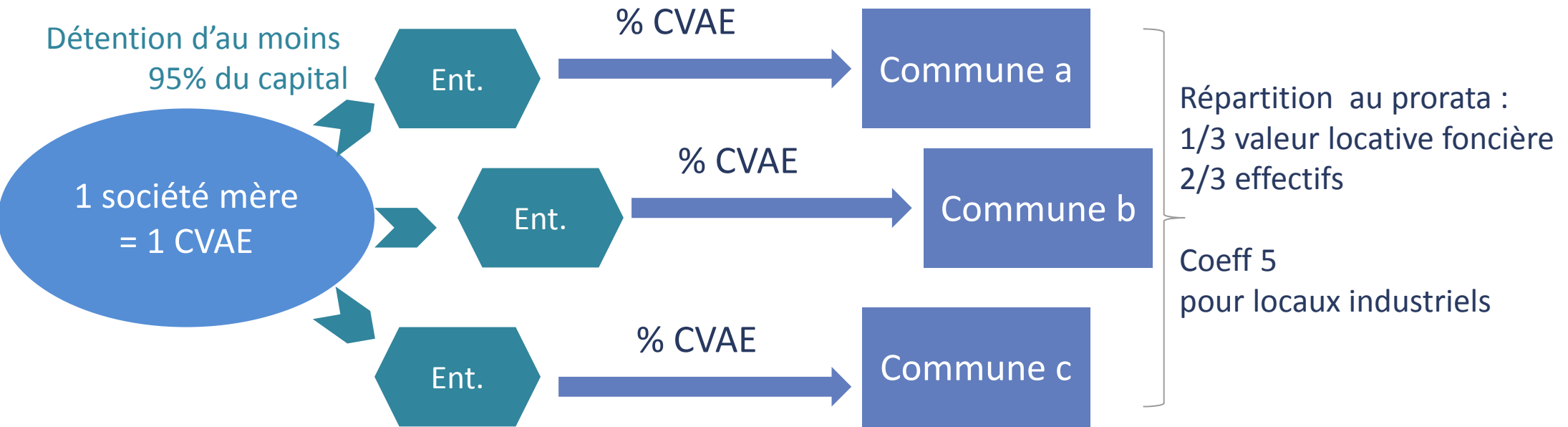


# La territorialisation de la CVAE

2<sup>ème</sup> difficulté : une territorialisation de la CVAE pas toujours évidente.

3/ Les entreprises appartenant à un groupe fiscalement intégré

Modification apportée par l'article 51 LFR 2016 qui devait être appliqué en 2018



Une perte importante de CVAE pour certaines CL (notamment sur l'Ile-de-France)

## Art. 15 Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE

Art.  
15

### 1/ Calcul du taux effectif de CVAE

Pour les sociétés fiscalement intégrées : CA = somme des CA réalisés par l'ensemble des sociétés membres du groupe. **Ce calcul a été déclaré inconstitutionnel car inégalité devant l'impôt.**

Donc nouveau mode de calcul : consolidation du CA pour les sociétés répondant à certaines conditions comme la détention de 95 % du capital.

### 2/ Coefficient de pondération des valeurs locatives des locaux industriels

Quand un contribuable dispose de locaux ou emploie des salariés sur plusieurs communes, la VA produite est répartie entre les communes au prorata : pour 2/3 des effectifs; pour 1/3 des valeurs locatives.

Il existe une pondération de 5 pour les locaux industriels. Compte tenu de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017 (avec une multiplication moyenne de 5,6), la pondération passe à 21.

3/ Abrogation de l'article prévoyant un nouveau mode de répartition de la VA des entreprises membres d'un groupe fiscal

Report au 1<sup>er</sup> janvier 2019

## Dispositions concernant la fiscalité du bloc communal

**Art. 5 LFI** : Dégrèvement progressif de taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80 % des foyers

**Art. 6 LFI** : Application de la réforme de la taxe d'habitation pour les résidents en Ehpad

**Art. 7 LFI** : Exonération totale de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste concernées par le mécanisme de sortie en sifflet de l'exonération de TH

**Art. 15 LFI** : Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE

- Calcul du taux effectif de CVAE
- Coefficient de pondération des valeurs locatives des locaux industriels
- Report au 1er janvier 2019 du mode de répartition de la valeur ajoutée des entreprises membres d'un groupe fiscal

**Art. 97 LFI** : Exonération de CFE pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires < 5 000 €

**Art. 101 LFI** : Prolongement de la date de fin d'exonération de TFPB pour les nouveaux logements sociaux

**Art. 102 LFI** : Soutien des commerces de centre-ville avec la possibilité de voter un abattement de TFPB et en parallèle une hausse de Tascom

Les collectivités et EPCI pourront donc instituer un abattement de 1% à 15% sur la base d'imposition à la TFPB des magasins de moins de 400 m<sup>2</sup>; avec la possibilité de relever à 1,3 (contre 1,2) le coefficient maximum s'appliquant à la TASCOS pour les surfaces supérieures à 400 m<sup>2</sup>

**Art. 103 LFI** : Exclusion des locaux des artisans du champ des immobilisations industrielles

## Dispositions concernant la fiscalité du bloc communal

**Art. 30 LFR** : Décalage d'un an, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la mise à jour permanente des tarifs des locaux professionnels. Pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels seront revalorisées comme les autres locaux (soit +1,2%)

**Art. 31 LFR** : Renouvellement des conditions du bénéfice de l'abattement de 30 % de TFPB pour les bailleurs sociaux en quartier prioritaire de la ville et assouplissement des délais de signature des conventions

**Art. 32 LFR** : Suppression de la participation des collectivités locales au plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée

**Art. 33 LFR** : Calcul du plafonnement de la valeur locative des locaux assujettis à la TEOM pour les EPCI à fiscalité propre

**Art. 43 LFR** : Simplification des tarifs appliqués pour le paiement des redevances communales et départementales des mines

**Art. 44 LFR** : Modification du barème de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Art. 45 LFR** : Généralisation de la collecte de la taxe de séjour par les plateformes internet qui sont intermédiaires de paiement pour les loueurs non professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Art. 46 LFR** : Suppression de la majoration de plein droit de la valeur locative des terrains constructibles s'appliquant à la TFPNB pour les communes situées dans les zones urbaines marquées par un déséquilibre particulièrement important entre l'offre et la demande de logements

**Art. 53 LFR** : Date de délibération concernant l'instauration de la taxe GEMAPI fixée au 15/02/2018

# Mesures fonction publique

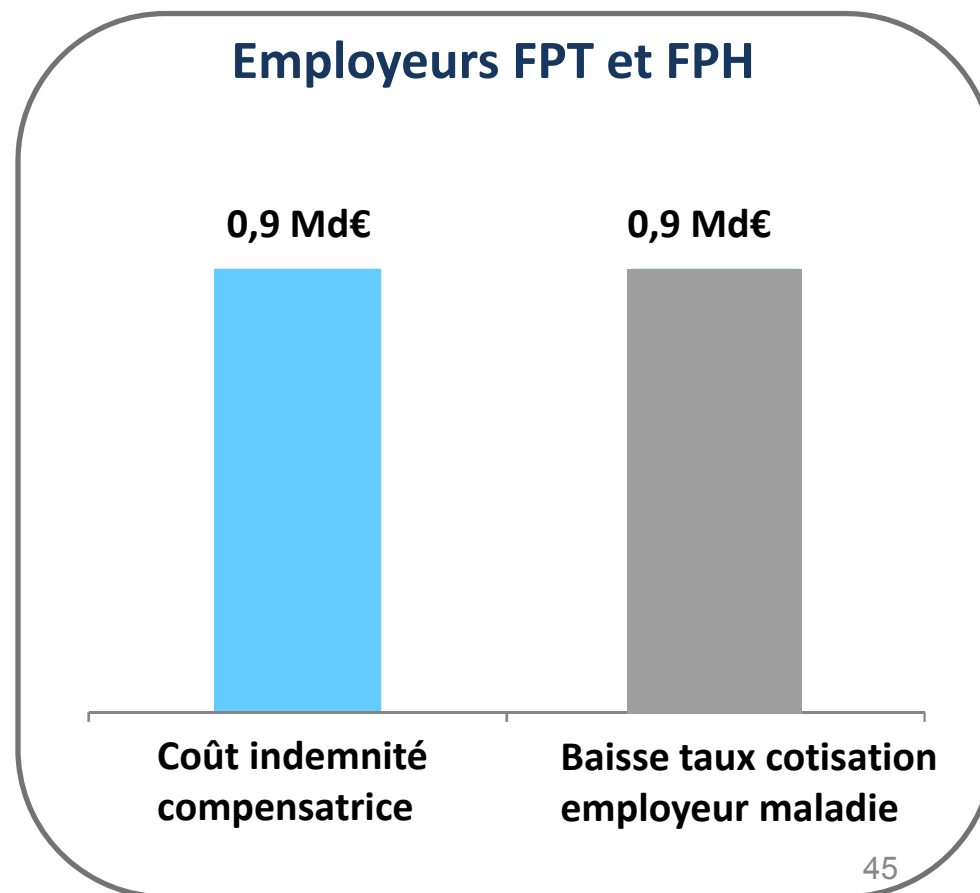
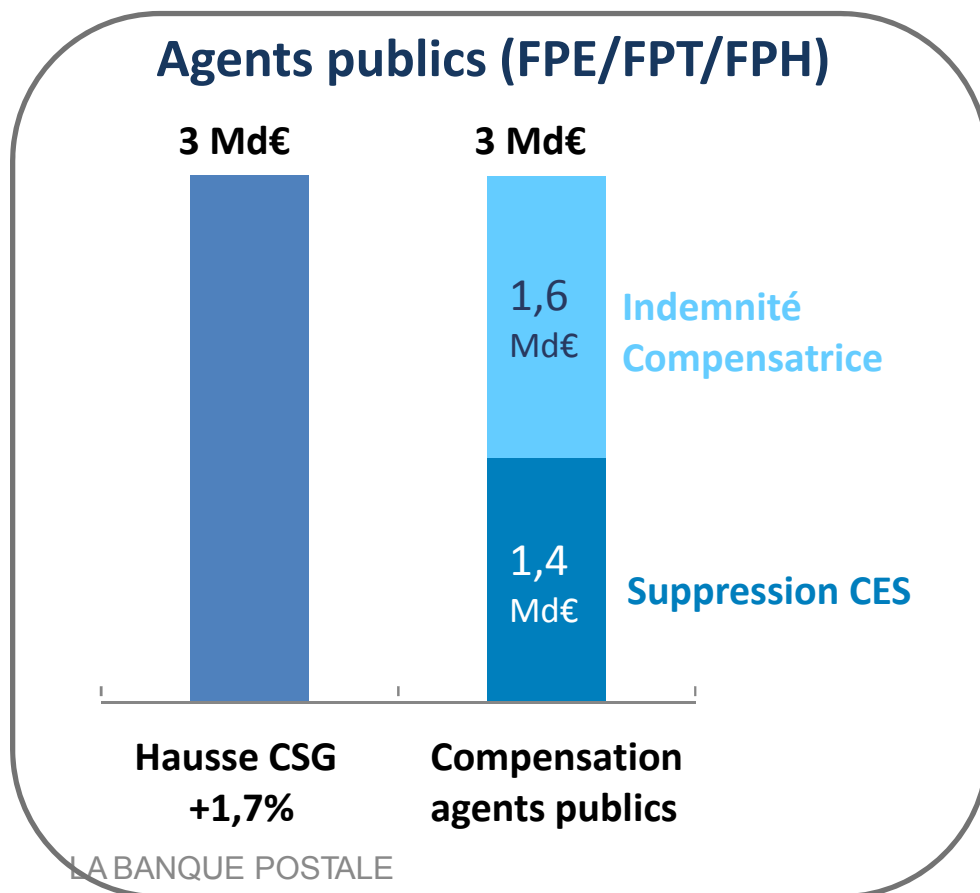
Art.  
112

Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité en lien avec la hausse de la CSG

Art.  
113

Mise en place pour les agents publics d'une indemnité compensatrice en lien avec la hausse de la CSG

**Indemnité mensuelle** =  $[(\text{rémunération 2017} \times 1,6702) - \text{CES}] \times 1,10053 / 12$



Art.  
114

Report d'un an des mesures du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)

Art.  
115

Instauration d'un jour de carence

Rappel



## Art. 156 Automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA dès 2019

Selon le projet de loi de finances, la gestion du FCTVA s'avère très lourde (mobilisation de l'équivalent de 3000 ETP côté collectivités locales et 150 côté Etat).

La loi de finances programme dès 2019 un versement automatique du fonds sur la base des données comptables enregistrées dans Hélios.

Cela pourrait rendre totalement éligibles certains comptes d'investissement (alors que sont éligibles que les investissements destinés à un service public) et à exclure d'autres (par exemple les immobilisations incorporelles). Le taux de récupération de la TVA devrait rester à 16,404%.

Ces modalités techniques seront à détaillées en 2018.

=> Les investissements de 2018 devraient donc être les derniers donnant lieu à une déclaration de FCTVA

## Dispositions concernant des mesures diverses du bloc communal

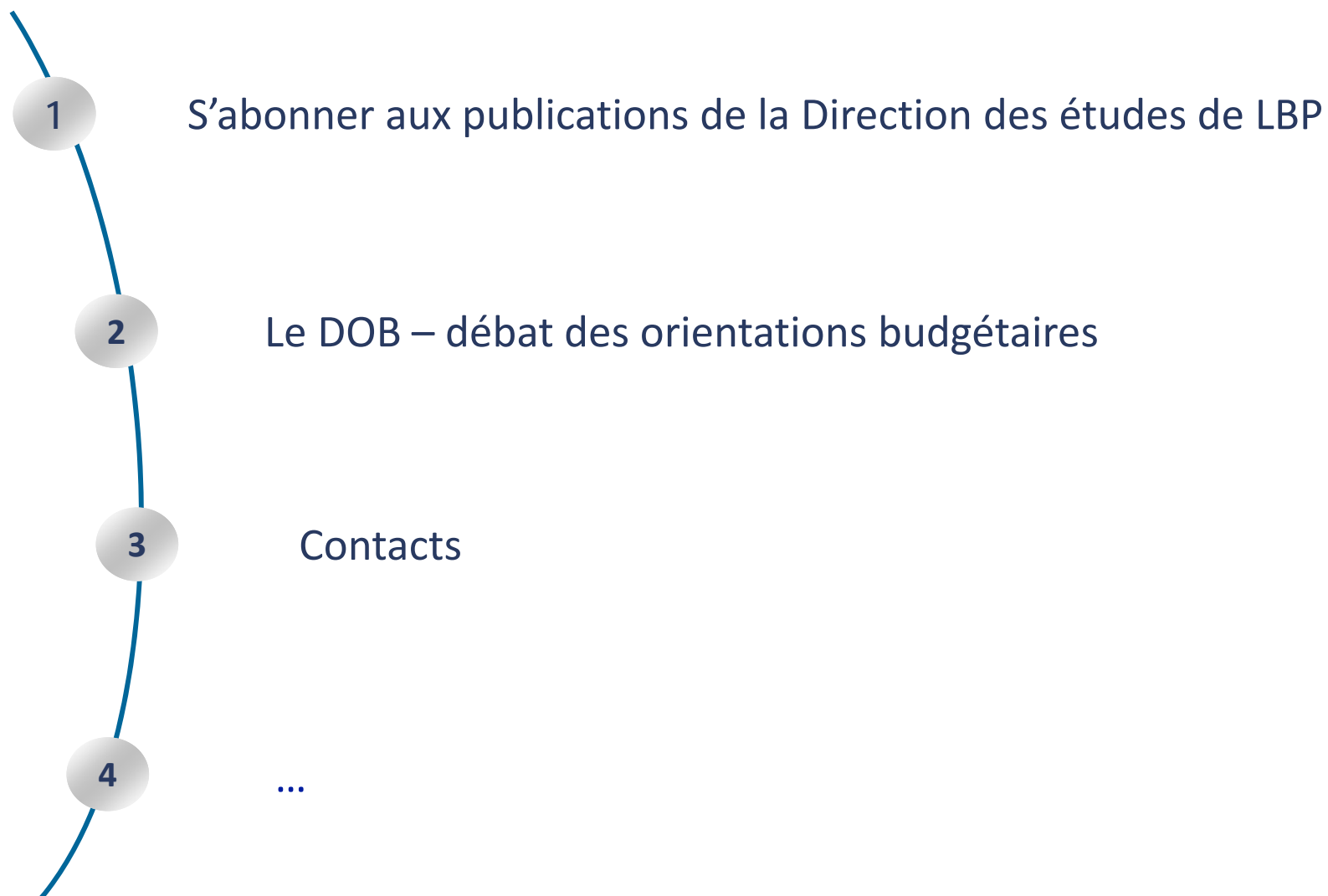
**Art. 159 LFI :** Modification dans la notification des dotations (désormais par un arrêté publié au Journal officiel)

**Art. 169 LFI :** En cas de fusion ou de modification de périmètre, possibilité pour l'EPCI à fiscalité propre de modifier unilatéralement (à la majorité des deux tiers) l'attribution de compensation dans les 3 ans (au lieu de 2) qui suivent le changement

**Art. 170 LFI :** Pérennisation jusqu'en 2020 de la possibilité pour les collectivités locales de mettre à disposition des locaux pour la justice, la défense, la police

**Art. 75 LFR :** Obligation pour l'État, les collectivités territoriales et certains établissements publics d'offrir un service de paiement en ligne d'ici 2022





## Retrouvez nos publications

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/finances-locales.html>

## Retrouvez l'offre de financement de La Banque Postale

<https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>

**COLLECTIVITÉS LOCALES ET EPL** | **VOS BESOINS** | ACTUALITÉS | ÉTUDES SUR LES FINANCES LOCALES

Accueil Collectivités locales et EPL > Vos besoins

### VOS BESOINS

En tant qu'acteur public local, vous donnez vie, jour après jour, aux projets de votre territoire et souhaitez être accompagné par un partenaire bancaire solide et de confiance.

**FINANCEMENTS** | PLACEMENTS | TITRES DE SERVICE

En 2016, après quatre ans d'exercice au service des territoires ( région, département, collectivité, groupement, commune... ), La Banque Postale est devenue la banque de référence du secteur public local et le premier établissement bancaire prêteur sur ce marché.<sup>(1)</sup> Partenaire de long terme et soutien de l'économie réelle, elle s'adresse aux petites communes comme aux plus grandes collectivités.

<sup>(1)</sup>Source Rapport Annuel La Banque Postale 2015.

**LIGNE DE TRÉSORERIE**  
Vous souhaitez gérer la trésorerie de votre collectivité avec plus de simplicité ?

**PRÊT À MOYEN/LONG TERME DE LA BANQUE POSTALE**  
Vous souhaitez une solution adaptée au financement de vos investissements et à votre stratégie financière ?

**PRÊT RELAIS**  
Vous souhaitez contracter un prêt relais<sup>(2)</sup> pour préfinancer vos subventions, votre TVA ou votre portage foncier ?

**ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET MARCHÉS FINANCIERS** | **ÉTUDES SUR LES FINANCES LOCALES**

### NOUVELLES PUBLICATIONS

TERRITOIRES ET FINANCES  
INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES

**DÉCOUVRIR**

**SECTEUR PUBLIC LOCAL**  
La Banque Postale Collectivités Locales met à votre disposition dans cet espace ses travaux de conjoncture et d'analyse sur les collectivités locales dans leur ensemble.

**COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS**  
Retrouvez les études sur les finances du bloc communal déclinées le plus souvent par strate de population et appartenance intercommunale.

**DÉPARTEMENTS & RÉGIONS**  
Retrouvez les études sur les finances départementales, régionales et l'action sociale.

**ACCÈS TERRITOIRES**  
La collection qui informe les acteurs du développement des territoires sur des thématiques aux enjeux forts.

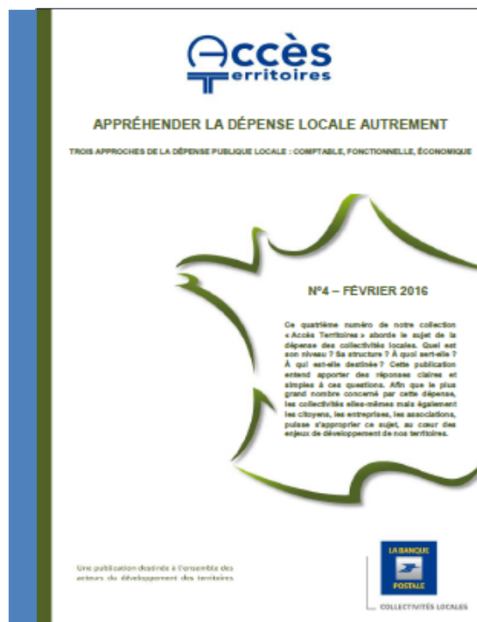
**COLLECTIVITÉS LOCALES ET EPL**  
Accéder aux offres commerciales de La Banque Postale à destination des collectivités locales.

**ABONNEZ-VOUS À NOS PUBLICATIONS**  
Pour rester informé de l'actualité et des grandes tendances économiques et des marchés financiers.

Abonnez-vous en ligne pour être averti(e) des nouvelles publications

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/formulaire-abonnement.html>

# Les publications de la direction des études de LBP



**Le D.O.B. en instantané**

Sélection d'informations et de graphiques utiles à la préparation budgétaire des collectivités locales

Choisissez un thème :

- Macro-économie
- Finances publiques
- Contexte & finances locales 2016
- Principales mesures du PLF 2017

**Modalités de financement des investissements pour les communes de la strate (en €/hab.)**

| Investissement | Abondement du fonds de roulement |
|----------------|----------------------------------|
| 317            | 40                               |

**Financement**

| Épargne nette | Rec. d'investissement | Emprunts |
|---------------|-----------------------|----------|
| 121           | 161                   | 75       |

**Territoires urbains Portrait financier**

JUILLET 2017

Édition n°2

FRANCE URBAINE  
MÉTROPOLITAIN, AGGLOMÉRÉS ET GRANDS VALLEES

LA BANQUE POSTALE  
COLLECTIVITÉS LOCALES

Septembre 2017

**LES FINANCES LOCALES**

NOTE DE CONJONCTURE TENDANCES 2017

LA BANQUE POSTALE  
COLLECTIVITÉS LOCALES

## Des études transverses

## Des outils de comparaisons ou d'aide aux élus

## En partenariat avec les associations d'élus

## Conjoncture des finances locales

- **Accès territoires :** éclairages thématiques pour les décideurs locaux
- 4<sup>ème</sup> numéro : « **Appréhender la dépense locale autrement – trois déclinaisons** »

- **Le DOB en instantané :** publié chaque année pour accompagner les collectivités locales
- **Fiches financières du bloc communal :** en partenariat avec l'AMF, publications de ratios par strate de population

- **Etudes sur les finances des collectivités locales** (régions, départements, bloc communal)
- Des partenariats avec de nombreuses associations : ARF, ADF, France Urbaine, Villes de France, ANEM, AMRF ...

- **Note de conjoncture sur les finances locales :** les grands équilibres financiers avec une vision sur le bloc communal, les départements et les régions
- **Dernier numéro sorti le 14 septembre**

Etudes disponibles sur notre site internet :

<https://www.labanquepostale.fr/legroupe/actualites-publications/etudes/finances-locales.html>



Le D.O.B.  
en instantané

## Sélection d'informations et de graphiques utiles à la préparation budgétaire des collectivités locales



Choisissez  
un thème :

Macro-  
économie

Contexte

Finances  
publiques  
LPFP  
2018-2022\*

Dispositions  
de la LFI 2018\*  
et de la LFR 2017\*

\* Mesures définitives des lois promulguées

### Mode d'emploi



Présence d'un lien  
(apparaît en déplaçant la  
souris)



Retour à la page d'accueil



Informations disponibles  
(passez sur le symbole pour faire apparaître /disparaître l'information)



Prendre un instantané

Pour récupérer les illustrations, utilisez cet outil  
dans le menu édition



COLLECTIVITÉS  
LOCALES

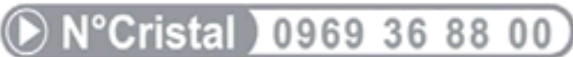
# Vos correspondants chez LBP

**Jorge BRAS**, Responsable des Financements Locaux

Tel : 01 57 75 56 30

[jorge.bras@labanquepostale.fr](mailto:jorge.bras@labanquepostale.fr)

**Vos chargés d'affaires dédiés à votre région :**

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>Bénédicte GUEZENEC</b><br/>Responsable territoriale<br/>Tel : 01 57 75 52 94<br/><a href="mailto:Benedicte.guezenec@labanquepostale.fr">Benedicte.guezenec@labanquepostale.fr</a></p>                                  | <p><b>Axel GUENIN</b><br/>Chargé d'affaires<br/>Tel : 01 57 75 49 10<br/><a href="mailto:Axel.guenin@labanquepostale.fr">Axel.guenin@labanquepostale.fr</a></p> | <p><b>Nicolas COULLAUD</b><br/>Chargé d'affaires<br/>Tel : 01 57 75 40 73<br/><a href="mailto:nicolas.couillaud@labanquepostale.fr">nicolas.couillaud@labanquepostale.fr</a></p> |
| <p><b>Direction des financements locaux (de 9h à 17h du lundi au vendredi) :</b></p> <p> <b>0969 36 88 00</b></p> <p>APPEL NON SURTAXE</p> |   | <p><b>Jessy CHEMASY</b><br/>Assistante commerciale<br/>Tel : 0 969 36 88 00<br/><a href="mailto:Jessy.chemasi@labanquepostale.fr">Jessy.chemasi@labanquepostale.fr</a></p>       |

[www.labanquepostale.fr/collectivites.html](http://www.labanquepostale.fr/collectivites.html)

**Adresse :** La Banque Postale - D.E.D.T.  
Direction des Financements Locaux  
Immeuble PLEYAD 7  
1-3 place de la Berline  
93 200 Saint-Denis

**Au centre d'affaires secteur public local de Toulouse :**

**Adrien RAPHET**  
Chargé d'affaires  
Tel : 05 61 10 36 16  
[adrien.raphet@labanquepostale.fr](mailto:adrien.raphet@labanquepostale.fr)

# entreprises & territoires



## **La Banque Postale**

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 413 734 750 euros  
Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06  
RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424  
[www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr)